

RAPPORT
D'ACTIVITÉ

2025

- ▶ **Service d'Hébergement en Semi-Autonomie des Jeunes (SHSAJ)**
- ▶ **Colocation Jeunes**

SOMMAIRE

Service d'Hébergement en Semi-Autonomie des Jeunes (SHSAJ)

Bilan de l'activité 2025

Page 4

Chiffres 2025

Page 34

Colocation Jeunes

Bilan de l'activité 2025

Page 54

Chiffres 2025

Page 60

Service d'Hébergement en Semi-Autonomie des Jeunes (SHSAJ)

BILAN D'ACTIVITÉ

2025

Le Service d'hébergement en semi-autonomie des jeunes (SHSAJ) de l'AUVM s'inscrit dans le plan départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la jeunesse prévu pour la période 2023-2027. Sa vocation première est **d'accompagner les jeunes de 16 à 21 ans suivis par le Val-de-Marne afin de les préparer à la vie adulte et à une autonomie durable.**

L'accompagnement éducatif proposé, qu'il concerne des jeunes placés ou signataires d'un contrat Jeune Majeur, repose sur **un cadre légal précis**, notamment sur la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance.

Les missions du Service se déclinent autour de **plusieurs orientations.**

- **La prévention**, en particulier, constitue un levier d'action essentiel dans la mesure où l'étape de l'adolescence est marquée par de multiples changements physiques, psychiques et sociaux générateurs de vulnérabilités.
- Par ailleurs, le SHSAJ met l'accent sur la **participation citoyenne**, en encourageant les jeunes à devenir acteurs de leur parcours, à développer leur sens des responsabilités et à s'impliquer dans la vie collective.
- Enfin, l'accompagnement fourni repose sur une **évaluation continue des besoins** de chacun. Cette démarche permet d'ajuster les actions menées et de garantir que le soutien apporté reste adapté aux évolutions de la situation et des objectifs de chaque jeune.

1. PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE DU SHSAJ

L'équipe éducative, exclusivement composée de référents sociaux diplômés, regroupe des professionnels disposant de l'ensemble des compétences nécessaires pour accompagner les jeunes vers l'autonomie. Leur formation leur permet de proposer des interventions adaptées aux besoins spécifiques de chacun et ainsi de faciliter le passage des jeunes vers la vie adulte.

Le choix d'un recrutement varié, composé d'éducateurs spécialisés (titulaires d'un diplôme d'État d'éducateur spécialisé – DEES), d'assistants de service social (ASS) et de conseillers en économie sociale et familiale (CESF), offre une pluralité d'approches, qui permet d'aborder les problématiques des jeunes sous différents angles.

En 2025, l'équipe du SHSAJ s'organisait autour des quatre groupes suivants :

- **l'équipe de direction**, composée d'une directrice de pôle, d'une cheffe de service et d'une cheffe de service adjointe, pour encadrer les missions éducatives et assurer des astreintes en continu, 24 heures sur 24 ;
- **l'équipe éducative**, constituée de travailleurs sociaux aux profils divers (CESF, DEES, ASS) chargés de l'accompagnement social individualisé des jeunes, auxquels s'ajoute une conseillère en insertion professionnelle dédiée au suivi des jeunes et à leur orientation vers l'emploi ou la formation ;
- **l'équipe de veille**, comprenant les agents de service intérieur et les surveillants de nuit, qui assurent une présence en soirée et le week-end, effectuent des passages au sein de l'ensemble des lieux d'hébergement et garantissent la sécurité des mineurs. En cas d'absence ou de remplacement, un prestataire externe spécialisé peut intervenir afin d'assurer la continuité de cette vigilance.

TÉMOIGNAGE

« Je suis un jeune majeur actuellement accompagné par le SHSAJ. Motivé par mon insertion sociale et professionnelle, je souhaite construire un projet stable et autonome. En ce moment, je réfléchis à la construction de mon projet de formation et d'orientation professionnelle. Je suis arrivé au SHSAJ récemment, tandis que je traversais une période importante de transition vers l'autonomie. Depuis mon arrivée, je m'y sens bien : l'environnement est rassurant et l'équipe est à l'écoute, ce qui me permet d'avancer sereinement. L'appartement dans lequel je réside est adapté, propre et fonctionnel. Il me permet d'apprendre à vivre seul et de gagner en autonomie. L'accompagnement proposé est personnalisé et répond à mes besoins, notamment concernant l'organisation de la vie quotidienne et la réalisation des démarches importantes. À mon arrivée, j'attendais un accompagnement m'aidant à devenir autonome, à stabiliser ma situation administrative et à construire un projet professionnel solide. Depuis mon admission, j'ai appris à mieux gérer mon quotidien, à prendre des responsabilités et à effectuer des démarches administratives de manière plus autonome. La principale difficulté que j'ai rencontrée concerne les démarches administratives, notamment celles menées au niveau de la préfecture, qui sont parfois longues et complexes. L'équipe du SHSAJ m'a aidé en m'expliquant les démarches, en m'apportant un soutien moral et en m'accompagnant lors de mes rendez-vous et dans mes démarches administratives. Mon projet de sortie est de devenir totalement autonome, avec une situation administrative stable, un logement durable et un projet professionnel ou de formation bien défini. »

Monsieur M.



- **le soutien administratif et technique** fourni par l'agent administratif rattaché à la cheffe de service, des agents techniques chargés de l'entretien courant des logements, ainsi qu'une assistante de gestion supervisant le versement des allocations d'autonomie et des fonds de solidarité transférés par le Conseil Départemental du Val-de-Marne.

Au cours de l'année 2025, le Service a également accueilli **une stagiaire en formation d'éducatrice spécialisée**, qui a finalisé son stage long en juin 2025.

L'équipe du SHSAJ partage plusieurs temps de réunion.

- **Les réunions collectives hebdomadaires** : en 2025, les référents sociaux du SHSAJ, les cadres et les agents de service intérieur se retrouvaient chaque jeudi. Cette instance, dont l'ordre du jour est construit de manière participative, permet à la fois d'aborder les situations individuelles des jeunes suivis et d'organiser le fonctionnement global du Service. Un compte rendu décisionnel est ensuite diffusé à l'ensemble des professionnels.
- **Les réunions thématiques et d'analyse de pratique** : d'une part, des réunions thématiques peuvent être programmées en fonction des besoins

identifiés ou des demandes formulées par l'équipe ; d'autre part, des groupes d'analyse de pratique distincts sont proposés chaque mois aux référents, à la cheffe de service et à la cheffe de service adjointe. Les séances d'analyse, animées par un intervenant extérieur spécialisé, constituent un espace d'échanges et de réflexion sur les pratiques professionnelles.

Sensibilisation et formation continue

Conformément aux orientations du Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance, le SHSAJ maintient **une politique active de formation et de soutien de ses équipes**. En effet, la prévention reste une intervention prioritaire pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être des jeunes.

Certaines conduites à risque – consommation de substances, violences, comportements sexuels non protégés ou usage inapproprié des technologies – exigent une vigilance particulière. Pour y répondre, le SHSAJ développe **une approche globale et participative impliquant à la fois les jeunes et les professionnels**. En partenariat avec des acteurs locaux tels que les associations Visa 94 et ACPE (Agir contre la prostitution des enfants), le Service élabore et perfectionne des outils d'évaluation destinés à repérer plus finement les comportements à risque mentionnés chez les jeunes accueillis.

2. AMÉNAGEMENT DES LIEUX D'HÉBERGEMENT

En 2025, le SHSAJ a poursuivi la mise en œuvre de la **fiche action n° 19 du Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance**, qui vise à garantir à chaque jeune confié des conditions d'hébergement sûres et de qualité. Cet engagement s'appuie sur un plan d'investissement validé par le Conseil Départemental du Val-de-Marne, qui permet de maintenir un parc de logements adapté et régulièrement rénové.

Outre les **visites** éducatives hebdomadaires assurées par les référents sociaux, des visites de contrôle sont menées annuellement par l'équipe de direction (directrice de pôle, cheffe de service et cheffe de service adjointe) pour vérifier l'état des logements et anticiper les travaux nécessaires. Cette vigilance constante assure à la fois la sécurité matérielle des jeunes accueillis et une qualité d'hébergement adaptée.

Le Service reste attentif à tout incident susceptible d'affecter la qualité de l'accueil. Les **situations préoccupantes** sont systématiquement signalées à la Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse (DPEJ) et des actions sont mises en place sans délai.

Le SHSAJ accueille actuellement **95 jeunes** répartis sur l'ensemble du territoire du Val-de-Marne. Les capacités d'hébergement du Service comprennent :

- 31 studios individuels,
- 24 appartements non mixtes, partagés par deux ou trois jeunes disposant chacun d'une chambre individuelle. Cette organisation en « petits collectifs » favorise un suivi éducatif plus individualisé, une meilleure cohésion de groupe et un environnement rassurant pour des jeunes en phase de transition vers l'autonomie.

Les jeunes sont accueillis en logement individuel ou partagé en fonction de leurs besoins et de la localisation de leur formation. Selon l'évolution de

ses besoins, un jeune peut passer d'un logement individuel à un logement partagé, ou inversement. En 2025, **51 transferts internes** ont ainsi été réalisés pour les motifs suivants : mise en sécurité, rapprochement lié à un emploi/une formation, ou encore réintégration au sein d'un collectif faute d'autonomie suffisante.

En 2025, le bailleur Nexity Studéa nous a sollicités pour la **restitution de l'ensemble des logements de type studio**.



Les appartements partagés constituent un véritable sas d'évaluation des situations accompagnées. Ils permettent d'observer les capacités d'un jeune à gérer son quotidien avant de lui proposer un studio individuel. Ce passage progressif vers l'autonomie favorise l'apprentissage des gestes essentiels que sont la gestion du budget, l'organisation domestique et le respect des règles de vie commune. Quand l'équipe éducative évalue qu'un jeune est prêt à occuper un logement individuel, la proposition de transfert est examinée en réunion et validée collectivement.

L'hébergement des jeunes en logements partagés génère une dynamique collective qui prévient également leur isolement. L'organisation d'activités éducatives, de repas partagés, d'ateliers cuisine, de soirées jeux ou encore de débats renforce les liens entre les résidents, encourageant l'entraide et développent leur sens des responsabilités. Chaque logement dispose d'espaces communs entretenus

TÉMOIGNAGE

« Arrivé au SHSAJ le 26 août 2025, je suis accueilli à Champigny-sur-Marne. Actuellement, je suis inscrit dans une formation d'agent de propreté et d'hygiène. À travers l'accompagnement de mon éducatrice, je me sens très bien suivi : elle répond à mes besoins, me guide lorsque je commets des erreurs et me montre le bon chemin. L'accompagnement proposé par l'AUVM me convient pour le moment, car mon éducatrice cherche toujours des solutions pour m'aider à surmonter mes difficultés et prend régulièrement de mes nouvelles. Au départ, j'ai rencontré quelques problèmes mais, grâce à son soutien, ils se sont résolus et ma situation s'est améliorée. L'équipe du SHSAJ m'a également beaucoup aidé à surmonter mes difficultés dans le cadre d'appels, d'envoi de SMS/messages vocaux, ainsi que de rendez-vous au bureau durant lesquels je pouvais exprimer mes besoins, recevoir des conseils et suivre l'avancement de mes documents. Aujourd'hui, je souhaite apprendre à effectuer seul mes démarches administratives, corriger mes erreurs, obtenir un travail stable, pouvoir réaliser des économies, et régler sans difficulté mes problèmes administratifs et liés à la santé. » Monsieur B. M.



par les jeunes : ceux-ci participent à l'organisation du ménage grâce à un stock de produits fourni par le Service, afin d'éviter tout conflit lié à l'approvisionnement. Dans les studios, à l'inverse, ils achètent eux-mêmes leurs produits d'entretien afin d'apprendre concrètement la gestion budgétaire.

Par ailleurs, l'acquisition du « savoir-habiter » – gérer un logement, respecter les règles de vie, organiser son temps et son budget – fait partie du projet éducatif du SHSAJ. L'accompagnement proposé combine conseils pratiques, outils pédagogiques et suivi individualisé. Les éducateurs adaptent leurs interventions à chaque situation : selon leur niveau de maturité et leurs objectifs, les jeunes bénéficient d'un accompagnement rapproché ou d'une plus grande autonomie.

Cette approche progressive permet de repérer les éventuelles difficultés rencontrées par les jeunes (entretien du logement, gestion des ressources ou respect du voisinage) et d'y apporter des réponses adaptées. Elle constitue également une préparation indispensable à leur sortie du dispositif, lorsqu'ils devront assumer seuls la responsabilité d'un logement et de leur budget.

Enfin, le SHSAJ veille à ce que chaque hébergement reste un lieu de vie de qualité. Les logements sont choisis et aménagés afin d'offrir à chaque jeune un espace suffisant pour étudier, se reposer et s'épanouir. Des partenariats avec des entreprises locales fiables permettent d'assurer la rénovation, le ménage et les réparations entre deux admissions. L'arrivée d'un jeune dans un logement stable et bien entretenu marque en effet le point de départ de son accompagnement éducatif : c'est dans cet environnement sécurisé qu'il pourra construire son autonomie, étape par étape, avec le soutien constant des professionnels.

MONOGRAPHIE

d'une jeune femme arrivée au SHSAJ de l'AUVM le 17 juillet 2023, à l'âge de 19 ans.

« Une orientation vers un logement Crous lui a permis d'intégrer un studio en octobre 2025, à l'aube de ses 21 ans. »

La jeune femme accueillie au SHSAJ est née en France en 2004. Au mois d'octobre 2019, alors qu'elle était âgée de 15 ans, les services de police sont intervenus à la suite d'un signalement faisant état de violences verbales et physiques au domicile parental. **Après son audition par la Brigade de protection de la famille, les services de la protection de l'enfance ont été sollicités afin d'assurer sa mise en sécurité.** Un placement en urgence a été ordonné en foyer départemental en 2019, dans le cadre d'une mesure de protection judiciaire. Par la suite, les ordonnances de placement se sont poursuivies et la jeune femme a été accueillie au sein de plusieurs lieux de placement dans le département du Val-de-Marne.

En 2022, elle s'est vu accorder un premier contrat Jeune Majeur d'une durée d'un an, au cours duquel une orientation vers le dispositif REAJI (Renforcer l'autonomie des jeunes pour leur insertion) a été travaillée. **Le 17 juillet 2023, elle a pu intégrer le service SHSAJ de l'AUVM**, grâce auquel, depuis cette date, elle occupe un studio en semi-autonomie situé dans la commune de Cachan.

Cette jeune fille a par ailleurs poursuivi son cursus scolaire. **Elle est actuellement inscrite en deuxième année de formation d'éducatrice spécialisée** au sein de l'IRTS (Institut régional du travail social) de Montrouge. Ce projet, validé avant son entrée dans le dispositif REAJI, implique qu'elle poursuive ses études à 21 ans puisque sa formation doit s'achever en juillet 2026.

Les axes de travail abordés avec elle ont visé à lui permettre d'être autonome financièrement durant ses

deux dernières années de formation, par l'obtention d'un contrat d'apprentissage ou d'un emploi étudiant. Un accompagnement budgétaire a également été mis en place pour l'aider à préparer sa sortie du dispositif. Enfin, concernant ses ressources, des démarches ont été effectuées afin qu'elle puisse bénéficier de bourses, à la fois auprès de l'ASE et de la région.

La sortie de la jeune fille et son orientation vers un logement ont été abordées dès son entrée à l'AUVM : ainsi, il lui a été demandé de réaliser d'emblée des économies pour pouvoir se projeter dans un futur logement. Après être parvenue à le faire dans un premier temps, sa vie personnelle a ensuite été perturbée par certains événements l'incitant à des dépenses impulsives. Cependant, la relation d'accompagnement éducatif établie avec elle lui a permis de se mobiliser sur ce registre : à ce jour, elle a à cœur de modifier son hygiène de vie afin de subvenir à ses besoins et de prioriser ses dépenses.

Lors de la dernière signature de son contrat Jeune Majeur, en 2024, nous avons abordé les différentes possibilités de logement se présentant à elle – foyer de jeunes travailleurs (FJT), colocation post-ASE, colocation privée, etc. Elle s'est alors opposée au choix d'un FJT, n'envisageant pas de s'orienter vers ce type de socialisation, et a exprimé sa préférence pour une colocation avec un ami. Un travail de réassurance a été mené auprès d'elle pour l'aider à percevoir de façon plus positive certaines solutions temporaires et à envisager une sortie sereine du dispositif.

Une orientation vers un logement Crous lui a finalement permis d'intégrer un studio en octobre 2025, à l'aube de ses 21 ans, et ainsi de quitter le dispositif de l'ASE de manière adaptée. Aujourd'hui, elle poursuit son cursus en licence de sciences de l'éducation.

Par une démarche d'accompagnement éducatif structurée, à la fois exigeante et soutenante, l'AUVM inscrit les jeunes dans un cheminement personnalisé et évolutif, favorisant le développement de leur autonomie et la valorisation de leurs capacités. ■

3. L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

En cohérence avec la **fiche action n° 15** du **Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance**, le **SHSAJ a pour mission principale d'accompagner les jeunes dans leur passage vers l'âge adulte**. Guidée par le projet de service, l'équipe prépare chaque nouvel arrivant à la semi-autonomie dès son admission. L'accompagnement éducatif mis en place concerne notamment la gestion budgétaire et administrative, compétences indispensables à la future indépendance des résidents accueillis.

Le Service accueille des jeunes de 16 à 21 ans orientés par la Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse (DPEJ) du Val-de-

Marne, qu'ils soient placés sur décision judiciaire ou bénéficiaires d'un contrat Jeune Majeur, dans le cadre du dispositif REAJI (Renforcer l'autonomie des jeunes pour leur insertion). Certains découvrent leur premier placement, quand d'autres arrivent après un séjour en foyer d'urgence, en maison d'enfants à caractère social (MECS) ou en famille d'accueil.

La majorité des jeunes accueillis doivent s'adapter à un cadre nouveau : contrat de séjour, horaires spécifiques pour les mineurs, rendez-vous éducatifs, participation financière, etc. Ces règles suscitent souvent des interrogations ou des résistances, qui révèlent le besoin d'un dialogue constant sur le sens du cadre institutionnel fourni.



Les incompréhensions et confrontations qui en découlent ont conduit l'équipe à multiplier les synthèses, les concertations et les demandes de réorientation. Ces démarches se heurtent cependant à la réalité : l'âge des jeunes accueillis rend souvent les réorientations complexes. Ajouté au manque de préparation en amont, l'écart entre leur maturité et les exigences de la semi-autonomie confirme l'importance d'un accompagnement sur mesure et d'une anticipation de l'orientation avant toute admission au sein du dispositif REAJI.

Le SHSAJ a néanmoins développé un outil – le « référentiel jeune majeur » – visant à faciliter l'élaboration d'axes d'accompagnement avec le jeune hébergé, par la co-évaluation de points essentiels. Cet outil, organisé par items, permet au jeune, accompagné de son référent, d'aborder des thématiques telles que le savoir-habiter, la gestion budgétaire ou encore la gestion des démarches administratives. Ainsi, il peut visualiser peu à peu ses difficultés et se construire un « projet personnalisé ».

► L'ACCOMPAGNEMENT À LA SANTÉ QUOTIDIENNE

En 2025, de nombreux jeunes accueillis peinaient encore à reconnaître ou à gérer leurs problèmes de santé, qu'il s'agisse de déni, de manque d'intérêt ou de contraintes financières et logistiques. Pour encourager la prévention (bilan dentaire, optique, etc.), l'équipe a mené un travail régulier de sensibilisation. L'autonomie en matière de santé demeure toutefois inégale et nécessite un accompagnement ciblé. Les éducateurs interviennent fréquemment lorsque des jeunes se présentent aux urgences ou appellent les pompiers pour des situations non critiques, en les orientant vers des structures adaptées, comme les services d'accueil médical initial (SAMI), et en les aidant à prendre rendez-vous auprès de structures d'accompagnement à la santé de proximité.

Un suivi particulier est proposé aux jeunes dont l'état de santé révèle un besoin psychologique. Leur arrivée au SHSAJ s'accompagne souvent d'un épuisement émotionnel, fruit de ruptures familiales, de placements successifs ou de parcours migratoires. La stabilité de l'hébergement agit parfois comme

TÉMOIGNAGE

« J'ai 21 ans, je suis éthiopienne et j'ai suivi une formation en BTS management et économie de la construction, qui m'a permis d'acquérir de solides connaissances dans le secteur du bâtiment. Dès mon arrivée, je me suis sentie très bien au sein de l'AUVM. L'appartement mis à ma disposition était confortable et adapté à mes besoins.

L'accompagnement m'a beaucoup aidée, à la fois concernant mes papiers administratifs et différents aspects de ma vie. J'ai appris à être plus autonome et à mieux prendre mes responsabilités. Au début, j'ai rencontré des difficultés liées au fait de vivre toute seule : gérer l'argent, réaliser mes tâches quotidiennes, etc. Mais l'équipe du SHSAJ m'a aidée à surmonter ces difficultés petit à petit.

Grâce à son accompagnement, j'ai progressivement dépassé les obstacles et gagné en maturité. Aujourd'hui, je veux continuer à évoluer dans le secteur du bâtiment, trouver un travail et avancer dans ma vie. Cette expérience m'a beaucoup aidée à grandir et à devenir plus indépendante. »

Madame B.

un révélateur en faisant remonter des traumatismes enfouis, sources de symptômes physiques ou de conduites à risque.

Pour répondre rapidement à ces situations, le Service collabore depuis 2023 avec une psychologue libérale, en lien avec l'ASE. Les délais d'attente en centre médico-psychologique (CMP) étant longs et les dispositifs classiques parfois inadaptés, cette solution flexible et réactive s'avère mieux adaptée aux besoins du SHSAJ. Les demandes de financement sont soumises à l'inspecteur de l'ASE. Certains jeunes contribuent aussi eux-mêmes aux frais, ce qui favorise leur implication. Malgré une sensibilisation active, certains résidents restent réticents, par peur ou déni. Dans ce cas, les professionnels investissent du temps pour instaurer une relation

de confiance avec les jeunes concernés – étape indispensable mais souvent longue. À ce jour, tous les suivis engagés se poursuivent et reçoivent un accueil positif : les jeunes apprécient le cadre non stigmatisant de la psychologue libérale, qu'ils jugent plus neutre que les structures de type CMP. Cette organisation facilite la continuité du soutien proposé, y compris après la sortie du dispositif de l'ASE.

En 2025 comme les années précédentes, l'équipe a été confrontée à des conduites à risque révélatrices de profondes fragilités chez les jeunes accueillis.

Avant leur arrivée, certains avaient déjà manifesté des comportements susceptibles de compromettre leur santé mentale, leur intégrité physique ou leur

sécurité, d'où la nécessité de suivis réguliers et adaptés pour prévenir de nouvelles ruptures et maintenir un cadre thérapeutique stable.

En parallèle, le SHSAJ a poursuivi la mise en œuvre d'un protocole santé destiné à améliorer la traçabilité des événements médicaux quotidiens. À la suite de plusieurs situations de mise en danger, une vigilance particulière a été instaurée auprès des jeunes concernés, notamment grâce à l'intervention d'une infirmière diplômée d'État (IDE) externe. Dans une logique d'orientation vers le droit commun – priorité de notre projet de service, ils sont dirigés vers des cabinets externes pour la délivrance des soins. Au sein des lieux d'hébergement, un coffre sécurisé et un pilulier facilitent l'accès des professionnels de santé aux traitements lors de leurs passages.

Ce dispositif rencontre toutefois des obstacles persistants, qui retardent parfois la délivrance sécurisée des traitements, à savoir la nécessité d'une ordonnance nominative pour chaque visite d'infirmière et la pénurie de soignants compliquant l'organisation des interventions.

L'accompagnement à la santé des jeunes accueillis se décline quotidiennement au moyen des entretiens individuels menés par l'équipe éducative. L'outil de travail qu'est le « référentiel jeune majeur » permet une approche guidée de l'évaluation de l'autonomie du jeune dans la prise en compte de ses besoins de santé.

► LA PRÉVENTION

En 2025, la prévention des conduites à risque demeure une priorité du Schéma départemental en raison de ses enjeux majeurs pour la santé, la sécurité et le bien-être des jeunes. Le SHSAJ a poursuivi son action dans le cadre de la **fiche action n° 7**, qui vise à « *prévenir les conduites à risque adolescentes et accompagner les jeunes confrontés à la prostitution* ».

Les comportements à risque adolescents peuvent prendre de multiples formes : consommation d'alcool ou de drogues, pratiques sexuelles non protégées, comportements violents, troubles alimentaires, conduite dangereuse, usage excessif des écrans ou encore cyberharcèlement.

TÉMOIGNAGE

« À partir de mes 16 ans et demi, j'ai été placée dans un appartement accompagné, où j'étais très peu visité par les éducateurs. Ce dispositif m'a permis de bénéficier d'une grande autonomie, tant dans la gestion de mon quotidien que dans ma vie personnelle. Cette autonomie m'a beaucoup aidée à me structurer et à prouver que je pouvais me débrouiller. Les éducateurs qui m'accompagnaient à ce moment-là me faisaient confiance, et les rapports rédigés à l'époque soulignaient que je m'en sortais très bien. À mes 18 ans et demi, j'ai changé de service et intégré une résidence étudiante au sein du SHSAJ de l'AUVM, où un autre mode d'accompagnement était proposé. Ce passage a été compliqué, car les nouvelles règles et les pratiques éducatives y étaient très différentes. Habitée à une certaine liberté, j'ai eu du mal à m'adapter à un cadre beaucoup plus présent. Heureusement, j'ai rencontré ma référente de l'AUVM, une éducatrice avec qui la relation n'a pas été simple au départ mais qui, avec le temps, a su instaurer une véritable collaboration avec moi. Cette professionnelle était investie et efficace. Elle cherchait à adapter les emplois du temps et à rendre le quotidien des jeunes plus fluide. Sa présence a été déterminante dans mon parcours : en créant un lien de confiance entre nous, elle m'a permis d'apprécier davantage l'accompagnement proposé malgré mes difficultés. Je suis parvenue à tenir et à progresser essentiellement grâce à la qualité de l'accompagnement apporté par l'AUVM, qui a su prendre en compte mes besoins réels, et adopter avec moi une approche humaine et respectueuse. »

Mme H. N.



Face aux situations repérées par l'équipe éducative, la prévention s'est inscrite dans une démarche globale et participative, impliquant à la fois les jeunes et les professionnels.

Pour garantir un accompagnement adapté des jeunes, il est essentiel que les intervenants disposent des compétences nécessaires à l'identification et à la gestion des situations à risque. **Le SHSAJ a ainsi renforcé ses partenariats avec des structures spécialisées dans la réduction des risques,** telles que l'association Visa 94 et l'ACPE de Champigny-sur-Marne. Ces collaborations ont pour objectif de sensibiliser les jeunes accueillis à travers des campagnes ciblées et d'équiper les professionnels d'outils d'évaluation leur permettant de repérer

les signes de conduites à risque, y compris sur des thématiques spécifiques comme la santé sexuelle.

► LA RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE

En 2025, la régularisation administrative demeurait un enjeu central de la préparation des jeunes à une sortie réussie du dispositif de protection (logement privé, foyer de jeunes travailleurs – FJT, résidence sociale ou colocation). L'accompagnement des jeunes sur cet aspect est particulièrement déterminant, dans la mesure où la recherche de solutions demeure souvent laborieuse pour ceux qui restent en attente d'un titre de séjour.

Depuis 2021, un protocole relie la préfecture de Créteil au groupement MNA (mineurs non accompagnés) afin de faciliter le dépôt et le suivi des dossiers des jeunes confiés à l'ASE du Val-de-Marne.

À l'origine, ce dispositif :

- prévoyait l'envoi mensuel d'une liste de candidats, le dépôt groupé des dossiers par le service MNA, puis la transmission des convocations aux structures ;
- permettait des échanges par courriel afin de compléter les dossiers ou de signaler d'éventuelles situations bloquées ;
- offrait également la possibilité de demander des autorisations provisoires de travail chaque mois.



Cependant, la fin de l'année 2022 a marqué un tournant : les échanges entre la préfecture et le groupement se sont progressivement tendus, entraînant des retards persistants et, pour certains jeunes, un gel pur et simple des procédures. Des contrôles renforcés sont désormais appliqués, et plusieurs dossiers demeurent en attente pour « contrôle complémentaire ». Cette situation ralentit l'insertion professionnelle et sociale des jeunes concernés.

La circulaire du 17 novembre 2022 du ministère de l'Intérieur a, par ailleurs, entraîné une hausse des arrêtés d'obligation de quitter le territoire français (OQTF). L'accompagnement proposé reste global : évaluation de chaque situation, constitution des dossiers, prise de rendez-vous, accompagnement physique en préfecture et orientation vers les permanences juridiques de droit commun (Point d'accès aux droits des jeunes, Réseau éducation sans frontières, avocats spécialisés).

Malgré ces efforts, de nombreux jeunes connaissent encore des périodes de rupture de leurs droits.

La préfecture ne délivre plus de récépissé durant la phase de fabrication du titre. Cette instabilité entraîne la suspension de certains contrats de travail, complique la recherche d'emploi et freine l'accès à la formation. Ces obstacles administratifs et juridiques illustrent la complexité des parcours de régularisation, et confirment la nécessité d'un accompagnement individualisé et constant pour sécuriser l'insertion des jeunes majeurs sortant de l'ASE.

► L'ACCOMPAGNEMENT BUDGÉTAIRE

Depuis 2021, l'AUVM applique la procédure « zéro cash », instaurée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne pour limiter la circulation des espèces. Dans ce cadre, une allocation mensuelle d'autonomie est versée par l'AUVM aux jeunes éligibles, conformément aux protocoles établis et partagés avec les services du Conseil Départemental. Elle peut être complétée par un fonds de solidarité destiné à couvrir des dépenses ciblées : frais médicaux non remboursés, régularisation administrative, cantine,

MONOGRAPHIE

**d'un jeune homme arrivé au SHSAJ de l'AUVM
le 10 février 2012, à l'âge de 17 ans.**

« Grâce à un accompagnement social attentif, exigeant et bienveillant, l'AUVM favorise la responsabilisation des jeunes dans un parcours global, progressif et individualisé, qui leur permet de développer leurs potentialités. »

Le jeune homme, né en France en 2004, a fait l'objet d'une première mesure de placement en 2010, alors qu'il avait 6 ans. Une main levée a ensuite permis son retour au domicile, assorti d'une action éducative en milieu ouvert (AEMO). Il a finalement été placé en Seine-Saint-Denis de décembre 2010 à 2012, puis dans une famille d'accueil en Essonne de 2013 à 2015. Une nouvelle mesure de placement a été ordonnée dans le Val-de-Marne en 2016, où il a été accueilli en MECS avant d'être pris en charge par l'ASE.

À son arrivée au SHSAJ, le jeune homme a été orienté vers un appartement partagé. Compte tenu de son évolution, l'intégration d'un appartement individuel en semi-autonomie lui a ensuite été proposé (toujours au sein du SHSAJ). Il y a été transféré le 5 juillet 2022.

Il a suivi un parcours scolaire durant lequel les équipes enseignantes ont relevé son sérieux et sa persévérance.

Il a ainsi obtenu un baccalauréat professionnel Melec (métiers de l'électricité et de ses environnements connectés) en 2022, avant de poursuivre son cursus en BTS électrotechnique, et d'obtenir le diplôme correspondant en 2024. Actuellement, il est inscrit en licence professionnelle. Pour subvenir à ses besoins parallèlement à ses études, il a été accompagné par la conseillère en insertion professionnelle de l'AUVM et a décroché un emploi étudiant. Il a également bénéficié du statut de boursier.

Ce jeune a aussi pu évoluer de manière significative au sein du SHSAJ et s'impliquer dans la vie de la structure, à la fois en participant aux actions collectives estivales proposées, en assistant à chaque conseil de la vie sociale, et en partageant son expérience et son parcours auprès des plus jeunes.

Par ailleurs, nous avons mené un travail d'accompagnement à la sortie avec lui, afin de lui expliquer clairement le principe de réalité concernant les possibilités d'hébergement et de logement. Il a finalement accepté de postuler à un foyer de jeunes travailleurs. **Mais sa mobilisation assidue autour de son parcours lui a permis de bénéficier de notre partenariat avec le bailleur Valophis en mars 2025** : en signant un bail à son nom pour un studio, il a pu quitter le SHSAJ de l'AUVM à 20 ans.

Grâce à un accompagnement social attentif, exigeant et bienveillant, l'AUVM favorise la responsabilisation des jeunes dans un parcours global, progressif et individualisé, qui leur permet de développer leurs potentialités. ■

Monographie



fournitures scolaires ou adhésion à des activités de loisirs. Chaque semaine, un tableau récapitulatif détaillant ces versements (allocation et fonds de solidarité) est transmis au Conseil Départemental afin d'en assurer un suivi précis.

Pour les jeunes dans l'impossibilité d'ouvrir un compte bancaire, notamment en raison de leur minorité ou de leur situation administrative non régularisée, une collaboration avait été nouée avec un partenaire extérieur. Ce dispositif leur permettait de disposer d'une carte de paiement prépayée, alimentée par virement et utilisable pour les achats en magasin ou en ligne. Le prestataire ayant mis fin à ce service, nous avons établi un nouveau partenariat, dans le cadre duquel les jeunes disposent à nouveau d'une

carte prépayée individuelle, mais sans possibilité d'effectuer des achats en ligne.

Jusqu'en mars 2024, l'allocation d'autonomie pouvait encore être versée en espèces aux jeunes sans compte bancaire durant leurs premiers jours d'intégration dans le dispositif, le temps que leur compte soit alimenté par virement bancaire ou qu'une carte prépayée soit commandée en leur nom. Depuis avril 2024, cette pratique a été abandonnée : les aides sont désormais délivrées sous forme de **chèques de services**, afin d'éviter tout recours aux espèces. Les employeurs de ces jeunes sont également invités à régler leurs salaires par chèque, encaissable après régularisation de leur situation administrative.

Pour les jeunes disposant d'un livret A ou d'un compte sans carte bancaire, l'AUVM maintient une permanence mensuelle visant à faciliter le règlement en espèces de leur participation financière à l'hébergement, dans un cadre contrôlé.

Chaque jeune pris en charge bénéficie d'un suivi strict de ses ressources. En cas de difficultés, un accompagnement personnalisé lui est proposé : soutien lors des courses alimentaires, conseils pour repérer les magasins *discount*, comparaison des prix et élaboration d'un budget hiérarchisant ses dépenses. Les jeunes peuvent également être dépannés en fin de mois grâce à un stock de produits de première nécessité disponible dans les bureaux.

Malgré ces dispositifs, de nombreuses personnes accueillies peinent encore à planifier et à prioriser leurs dépenses, ou à intégrer la notion d'épargne.

C'est pourquoi, en 2025, la gestion budgétaire est demeurée un axe prioritaire de l'accompagnement vers l'autonomie. Pour renforcer la stabilité financière des jeunes, l'équipe du SHSAJ a poursuivi ses actions de sensibilisation à la maîtrise du budget, en associant conseils pratiques et soutien concret.

► LE SAVOIR-HABITER

Malgré la poursuite des visites régulièrement effectuées par les référents dans les hébergements, le bilan de l'année 2025 confirme **la persistance, chez certains jeunes, de difficultés d'appropriation de l'accompagnement proposé.** L'équipe éducative constate que nombre d'entre eux, orientés vers le SHSAJ depuis une MECS, un foyer, le DAHM ou une famille d'accueil, n'ont toujours pas acquis les compétences indispensables à la semi-autonomie,



notamment en matière de gestion d'un logement. Ces difficultés se traduisent par :

- des problèmes dans l'exécution des tâches quotidiennes,
- un entretien insuffisant des espaces de vie,
- un respect irrégulier des plannings de tâches ménagères.

Pour y remédier, les actions suivantes ont été réalisées en 2025.

- **Des visites conjointes ont continué à être menées avec la cheffe de service adjointe du SHSAJ au sein des appartements partagés**, en particulier en cas de non-respect des règles de vie.
- **Les outils créés en 2023 ont été consolidés et diffusés plus largement**. Désormais, ils guident systématiquement les visites, permettant ainsi de cibler plus finement les points de fragilité des jeunes et de suivre leurs progrès individuels. En revanche, le dispositif initié en 2023 avec les associations de techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF), dans le cadre de la loi Taquet, n'a malheureusement pas été maintenu.
- **Des séances collectives ont été organisées pour rappeler l'importance de la priorisation des dépenses et de l'entretien régulier du logement**, en complément de l'accompagnement individuel.

Les effets positifs de ces actions sont restés visibles chez les jeunes motivés et impliqués, qui améliorent progressivement leur gestion de l'habitat et leur autonomie.

Cependant, malgré nos interventions renforcées, certains ont continué à se mobiliser difficilement. Ce constat souligne la nécessité de **poursuivre à la fois un suivi rapproché des jeunes et l'adaptation de nos méthodes d'accompagnement**.





► L'ACCÈS À LA CULTURE ET AU SPORT

En 2025, le SHSAJ a continué à organiser des actions collectives, malgré des tensions liées au recrutement qui l'ont malheureusement empêché d'en planifier et d'en animer autant que les années précédentes.

Malgré ces contraintes, des temps de préparation ont été proposés aux jeunes afin de recueillir leurs souhaits et de construire un programme adapté.

Les inscriptions ont été réalisées sur la base du volontariat. Cependant, en 2025 comme les années passées, de nombreux jeunes se sont désistés au dernier moment, limitant encore le taux de participation effective aux temps partagés. Pour encourager l'engagement des jeunes, l'équipe a poursuivi l'expérimentation d'une contribution symbolique, invitant chaque participant à assumer un rôle précis dans l'organisation de l'action et à comprendre l'importance du respect de ses engagements. Mais certains jeunes, qui disposent d'un réseau social personnel, ont parfois privilégié des activités extérieures au SHSAJ.

La fragilité du public accueilli a par ailleurs continué à révéler un besoin marqué d'activités de médiation éducative, qu'elles soient sportives, culturelles ou de loisirs. Ces temps permettent aux jeunes de se détendre tout en travaillant, de manière indirecte, sur la gestion du stress, la régulation émotionnelle, la confiance en soi et les compétences relationnelles. Ils offrent aussi aux éducateurs un cadre informel pour observer les participants et interagir autrement avec eux.

Même si le taux de présence des jeunes aux activités collectives est resté faible (inférieur à 10 %), une demande soutenue a persisté concernant l'organisation d'ateliers thématiques et de moments d'échanges. Ce paradoxe a illustré l'importance de proposer des formats souples, co-construits et centrés sur des intérêts spécifiques, tout en tenant compte des contraintes en ressources humaines qui ont marqué l'année 2025.

4. L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI

► L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'INSERTION PROFESSIONNELLE

La conseillère en insertion professionnelle (CIP)

occupe une place centrale dans le processus d'insertion professionnelle au sein du service SHSAJ. En collaboration avec l'équipe des référents sociaux, elle apporte aux jeunes un accompagnement complémentaire en termes d'insertion scolaire et professionnelle.

Depuis 2020, elle accompagne individuellement plus d'une quarantaine de jeunes majeurs par an.

Les interventions d'accompagnement à l'emploi et à la formation proposées comprennent :

- l'aide à la création des outils de recherche d'emploi (CV, lettres de motivation, etc.) ;
- la diffusion des événements liés à l'emploi et à la formation organisés par des partenaires locaux (salons/forums emploi, séances de *job dating*, sessions de recrutement, etc.) ;
- l'appui aux référents sociaux sur des questions relatives au marché de l'emploi et à la formation ;
- le soutien des jeunes dans le montage de leurs dossiers d'inscription en centre de formation d'apprentis (CFA) ou en centre de formation ;
- la proposition de temps collectifs dans le cadre de l'atelier « recherche emploi », tout au long de l'année durant chaque période de vacances scolaires ;
- l'orientation vers des dispositifs REAJI Pro ou autres, selon le profil et la situation du jeune.

► LE NOMBRE DE JEUNES ORIENTÉS

Entre janvier et décembre 2025, les référents sociaux ont orienté 51 jeunes vers un accom-

pagnement à l'insertion professionnelle (contre 29 en 2024), soit 53,6 % des jeunes accueillis au sein de l'Association, ou près de la moitié d'entre eux (contre 30,5 % en 2024). Parmi ces **51 jeunes orientés** :

- 43 ont bénéficié des services de la CIP, dans le cadre d'un accompagnement individuel ponctuel ou régulier, soit 84,3% des jeunes proposés par leur référent social (contre 82,7 % en 2024) ;
- 8 jeunes, soit 15,6 % d'entre eux, n'ont ni pris contact avec la CIP ni bénéficié de ses services. Certains de ces jeunes ont également vu leur prise en charge prendre fin faute de s'être saisis de l'accompagnement social proposé.

► LA TYPOLOGIE DES JEUNES ACCOMPAGNÉS

La typologie du public ayant bénéficié d'un accompagnement professionnel en 2025 était :

- principalement masculine – 81,3 % d'hommes contre 18,6 % de femmes (ces dernières représentaient 37,5 % des personnes accompagnées en 2024) ;
- faiblement qualifiée – 13,9 % des jeunes accompagnés avaient atteint un niveau inférieur au CAP, 51,1 % d'entre eux étaient titulaires d'un CAP au maximum (contre 33,3 % d'entre eux en 2024), et 23,2 % détenaient un niveau bac au maximum.

En 2025, les principales demandes formulées en début d'accompagnement concernaient :

- la recherche d'un contrat d'apprentissage pour 51,1 % des jeunes (contre 25 % en 2024),
- l'aide aux démarches de recherche d'emploi pour 34,8 % d'entre eux (contre 75 % en 2024), dont seulement 2,3 % consacrées à la recherche d'un emploi étudiant ou saisonnier (contre 27,7 % en 2024),

- la recherche d'une formation qualifiante ou certifiante pour 9,3 % des jeunes accompagnés.

En 2025, comme les années précédentes, la majorité des jeunes accompagnés disposait de **peu de connaissances sur la réalité du marché du travail** et les techniques de recherche d'emploi.

► LA RÉPARTITION DES SORTIES DES JEUNES ADMIS EN ACCOMPAGNEMENT

En 2025, la file active moyenne de jeunes suivi en accompagnement s'élevait à **15-20 jeunes par mois**. Sur les 43 jeunes ayant bénéficié d'un accompagnement par la CIP, 34 sont sortis (soit 79 % d'entre eux), selon la répartition suivante.

- **24 sorties positives** (soit 70,5 % des sorties, contre 52,6 % en 2024), dont :
 - 7 retours à l'emploi (soit 29,1 % des sorties positives, contre 80 % en 2024),
 - 11 intégrations d'un contrat en alternance – apprentissage ou professionnalisation (soit 45,8 % des sorties positives, contre 20 % en 2024),
 - 3 scolarisations ou poursuites de scolarité (soit 12,5 % des sorties positives),
 - 2 orientations vers la Mission locale (soit 8,3 % des sorties positives),
 - 1 orientation vers un dispositif REAJI Pro (soit 4,1 % des sorties positives). Cette baisse d'orientation s'explique par plusieurs facteurs : certains jeunes ont intégré le SHSAJ après une orientation préalable vers un dispositif REAJI Pro par leur référent social de l'ASE ou de l'AUVM ; certains ont été conduits vers d'autres dispositifs par les référents sociaux de l'AUVM et la CIP (Mission locale, Contrat d'engagement jeune – CEJ – de France Travail, Chapitre 2, etc.) ; davantage de jeunes accompagnés présentaient un profil incompatible avec une orientation vers un dispositif REAJI Pro (jeunes en attente d'un récépissé ou d'un titre de séjour, jeunes en situation stable au regard de l'emploi et de la scolarité, etc.) ; un plus grand nombre de jeunes autonomes et mobilisés ont bénéficié d'un accompagnement en insertion professionnelle maintenu en interne auprès de la CIP.

- **6 abandons** de l'accompagnement (soit 13,9 % des jeunes accompagnés, contre 36,8 % en 2024), dont :

- 4 dus à un manque d'investissement (66,6 % des abandons) ;
- 2 dus à un manque de pertinence de l'accompagnement, en l'absence de besoin détecté (33,3 % des abandons).
- 4 fins de prise en charge ASE (soit 9,3 % des jeunes accompagnés, contre 10,5 % en 2024). Les jeunes concernés ont vu leur accompagnement interrompu faute de maintien de leur prise en charge par l'ASE.

Au total, dix jeunes intégrés dans l'accompagnement à l'insertion professionnelle (soit 23,2 % d'entre eux,

TÉMOIGNAGE

« Je suis une jeune femme âgée de 18 ans, sérieuse et motivée, désireuse de construire son avenir et de devenir autonome. Je suis actuellement en classe de Terminale au lycée Champlain, où je prépare un Bac Pro AGOrA (Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités). Je suis arrivée au SHSAJ il y a un an, à un moment important de mon parcours, où j'avais besoin d'un accompagnement pour me stabiliser et avancer. Je me sens bien accueillie, écoutée et respectée. L'équipe est bienveillante et disponible, ce qui me rassure et me permet d'avancer sereinement. L'appartement est adapté, propre et fonctionnel. Il me permet d'apprendre à vivre seule dans de bonnes conditions et de gagner en autonomie. L'accompagnement proposé me convient : il est personnalisé et adapté à ma situation, que ce soit pour le logement, l'organisation du quotidien ou les démarches administratives. Mes attentes sont de continuer à être accompagnée, de renforcer mon autonomie, de réussir ma formation et de préparer mon avenir professionnel. Depuis mon admission, j'ai appris à gérer un logement, à organiser mon budget, à assumer mes responsabilités et à prendre confiance en moi. Au début, mes principales difficultés concernaient la gestion de mon budget, l'organisation de mon quotidien et le fait de vivre seule. Avec le temps et grâce à l'accompagnement proposé, j'ai réussi à m'adapter. L'équipe m'a aidée en m'apportant des conseils, un suivi régulier, de l'écoute et un soutien moral. Ces éléments m'ont permis de progresser et de trouver des solutions. Mon projet de sortie est de terminer ma formation, de trouver un emploi stable et d'accéder à un logement autonome afin de devenir totalement indépendante. » Mme T.

contre 37,5 % en 2024) ont donc abandonné leur accompagnement, ou été dans l'incapacité de le poursuivre, pour diverses raisons – difficultés personnelles (désintérêt, démotivation, problèmes médicaux, etc.) ou fin de prise en charge par l'ASE.

Enfin, **depuis 2025, les jeunes rencontrant des problèmes administratifs (absence de régularisation ou expiration de leur document administratif) peuvent bénéficier d'un accompagnement ponctuel.** Cet accompagnement consiste en un ou deux rendez-vous permettant à la CIP de :

- réaliser leurs outils de recherche d'emploi, tels qu'un CV et une lettre de motivation,
- leur fournir des conseils avisés pour la poursuite de leur démarche de recherche d'emploi et/ou de formation.

► LA RÉPARTITION DES JEUNES PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ OU FILIÈRES DE FORMATION (43 JEUNES)

En 2025, les demandes des jeunes suivis par la CIP se répartissaient principalement entre les secteurs d'activité suivants.

	Nombre	Pourcentage
Bâtiment/travaux publics	9	20,9
Transport/logistique	9	20,9
Alimentation/restauration	8	18,6
Commerce/vente	5	11,6
Service à la personne/soins/santé	4	9,3
Maintenance mécanique, industrielle	4	9,3
Assistanat/administratif	1	2,3
Social	1	2,3
Informatique	1	2,3
Animation/petite enfance	1	2,3

Comparé à 2024, **la répartition des jeunes par secteurs d'activité a significativement évolué en 2025.**

- **Bâtiment** : 20,9 %, contre 9,4 % en 2024.
- **Transport/logistique** : 20,9 %, contre 12,5 % en 2024).
- **Alimentation/restauration** : 18,6 %, contre 16,6 % en 2024.
- **Commerce/vente** : 11,6 %, contre 2,7 % en 2024.

Notons qu'en 2025 :

- **le secteur du bâtiment**, qui, en 2024, avait disparu du classement des cinq premiers secteurs d'activité pour laisser place à celui de la boulangerie/pâtisserie, est réapparu au premier rang ;
- **le secteur de l'alimentation/restauration** (qui comprend celui de la boulangerie/pâtisserie) est passé au troisième rang ;
- **certains secteurs d'activité demandés en 2024 ont été « délaissés »**, tels que ceux du service à la personne/soins/santé et de l'animation/petite enfance. Ce constat peut s'expliquer par la diminution de la part de femmes ayant intégré l'accompagnement en 2025 – passée de 37,5 % en 2024 à 18,6 % en 2025.

► CONCLUSION

Durant l'année 2025 :

- **nous avons poursuivi notre objectif principal d'accompagnement des jeunes accueillis au sein du service SHSAJ dans leur accès à l'emploi et à la formation**, tout en leur offrant la possibilité d'acquérir des méthodes de travail dans leurs démarches de recherche d'emploi et/ou de formation susceptibles d'être réutilisées et adaptées à leur sortie de l'AUVM ;
- la CIP a pu orienter certains jeunes vers des dispositifs plus adaptés à leur profil et/ou à leur problématique grâce à un travail mené en **étroite collaboration avec les référents sociaux** ;
- la CIP a mené à bien sa mission d'accompagnement des jeunes dans leur projet et leur situation professionnelle grâce à sa **coopération avec un réseau de partenaires REAJI Pro (référents ASE ou dispositif REAJI Pro) et d'intervenants** impliqués dans les démarches d'insertion professionnelle des jeunes (conseillers Mission Locale ou France Travail, notamment).

5. LES OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT

► LA DÉMATÉRIALISATION DU DOSSIER INDIVIDUEL DES RÉSIDENTS

Depuis 2022, le SHSAJ bénéficie d'un logiciel permettant la dématérialisation du suivi individuel, conçu pour répondre aux exigences du RGPD (Règlement général sur la protection des données) et garantir la confidentialité des informations personnelles. **Aujourd'hui, cet outil centralise l'ensemble des données relatives aux jeunes accueillis et à la gestion du parc de logements.**

Le logiciel regroupe toutes les fonctions clés requises : suivi social et financier, gestion des hébergements, facturation et archivage des données individuelles. Chaque membre de l'équipe dispose d'identifiants individuels, qui lui permettent d'assurer un accès sécurisé aux données et un strict respect de la confidentialité. **L'édition désormais directe des avis d'échéance dans le système limite les risques d'erreur et renforce la fiabilité et la traçabilité des opérations.**

À présent, toutes les informations relatives aux jeunes sont gérées et conservées de façon dématérialisée : **les dossiers papier ont été supprimés.** Cette transition vers une gestion intégralement numérique des informations améliore la précision du suivi administratif et financier, simplifie le travail quotidien des professionnels et améliore la traçabilité des données tout en leur garantissant un haut niveau de protection.

► LA PARTICIPATION DES RÉSIDENTS

En 2025, le Schéma départemental du Val-de-Marne a continué à mettre en œuvre **la fiche action n° 8, qui vise à « associer les enfants, les familles et leur entourage dans le projet pour l'enfant (PPE) »**,

en particulier en renforçant la participation des jeunes pris en charge. Le SHSAJ a inscrit son action éducative dans ce cadre, tout en tenant compte des contraintes propres à son public : hébergement diffus, tranche d'âge spécifique et durée parfois courte de la prise en charge.

Depuis la première Conférence départementale des enfants et des jeunes, initiée fin 2023 par la Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse (DPEJ), les jeunes accompagnés par l'AUVM continuent d'être invités à s'exprimer sur leur parcours. En 2025, plusieurs d'entre eux, accompagnés de leurs référents, ont de nouveau pris part aux échanges départementaux. Les comités thématiques et réunions préparatoires, animés par le Secteur associatif habilité (SAH), ont permis de mobiliser foyers, structures REAJ Logement et services de semi-autonomie autour de la préparation de ces interventions.

Tout au long de l'année, le SHSAJ a également renforcé la participation des jeunes aux conseils de la vie sociale (CVS). En s'appuyant sur les outils et supports diffusés lors des formations et comités techniques, l'équipe a poursuivi le travail engagé pour améliorer la qualité des prises de parole et l'implication des jeunes. Quatre CVS ont ainsi été organisés au SHSAJ en 2025 (en mars, juin, octobre et décembre), et précédés d'élections des délégués des résidents qui ont permis de sensibiliser les jeunes au vote et à la citoyenneté.

Chaque séance de CVS est préparée en amont : l'ordre du jour s'appuie à la fois sur les retours de la séance précédente et sur les propositions déposées dans la boîte à idées disponible à l'accueil. Lors de l'ouverture de la réunion, les objectifs du conseil sont systématiquement rappelés afin de garantir un cadre clair et participatif pour les échanges.

La participation, en nette progression cette année, confirme que les CVS constituent un moment privilégié d'échanges entre jeunes et professionnels. Ces rencontres offrent un espace pour discuter du quotidien dans les logements, du fonctionnement du Service et des projets en cours, mais aussi pour aborder des sujets plus larges, tels que la sortie du dispositif ASE ou les inquiétudes personnelles.

Elles favorisent par ailleurs les liens entre jeunes, qui peuvent partager leurs expériences de vie en appartement individuel et trouver ensemble des pistes de solution face aux difficultés qu'ils rencontrent.

En 2025, comme les années précédentes, **les jeunes accueillis au SHSAJ ont pu participer au questionnaire de satisfaction.**

Enfin, le SHSAJ s'est préparé en 2025 à l'évaluation du Service qui aura lieu en 2026. **Le référentiel de la Haute Autorité de santé (HAS) a permis à l'équipe du SHSAJ et, plus largement, au Pôle Jeunes de travailler à la mise en place de groupes de travail dans une perspective d'appréciation de la démarche qualité et d'effectuer l'auto-évaluation du Service.**

6. CONCLUSION

En 2025, 39 jeunes ont pu bénéficier d'une **sortie stable et pérenne** (colocation AUVM, logement Crous – Centre régional des œuvres universitaires et scolaires, logement dans le parc privé ou social, résidence sociale, FJT – foyer de jeunes travailleurs, ou relogement dans le cadre du partenariat avec I3F – Immobilière 3F).

En 2025, l'équipe du SHSAJ de l'AUVM a poursuivi sa mission d'accompagnement des jeunes en situation de précarité, en mettant tout particulièrement l'accent sur **l'accès au parcours de soins, la régularisation administrative et l'accès au logement**. Les besoins des jeunes ont continué de s'intensifier, notamment dans les domaines de la santé mentale, de la prise en charge des addictions et de l'accès aux soins spécialisés. L'adolescence et la transition vers l'âge adulte restent des périodes sensibles, marquées par des questionnements identitaires et des besoins complexes, qui nécessitent un accompagnement attentif et individualisé.

Pour répondre à ces enjeux, l'équipe éducative a facilité l'accès des jeunes à des consultations adaptées en consolidant ses partenariats avec des professionnels de santé, tout en prenant en compte le déni de certains jeunes ou leur réticence à se

saisir des dispositifs proposés. La mise en confiance et l'écoute restent au cœur de l'accompagnement. Elles permettent d'adapter les méthodes utilisées aux capacités de résilience de chaque jeune et à la temporalité de l'engagement de chacun.

L'accès au logement demeure un défi majeur, en particulier pour les jeunes sortant des dispositifs de l'ASE qui sont confrontés à des situations administratives précaires. Face à ce constat, l'AUVM a poursuivi en 2025 les initiatives développées les années précédentes : la Colocation AUVM et la convention signée avec I3F ont permis de proposer aux jeunes des solutions transitoires combinant logement individuel et accompagnement social sur une période de six mois. Ces dispositifs, qui offrent 21 places au total, ont contribué à stabiliser la situation des jeunes accompagnés, tout en favorisant leur insertion sociale et professionnelle.

L'accueil d'un public de plus en plus jeune et moins préparé à la semi-autonomie a nécessité des ajustements constants dans nos pratiques éducatives. Pour garantir la sécurité des mineurs, nous avons maintenu un dispositif de veille quotidienne dans chaque lieu d'hébergement, assorti d'un suivi physique toutes les 24 heures et d'une procédure de

déclaration immédiate en cas d'absence. L'implantation sécurisée des appartements et la vigilance permanente constituent des éléments clés du suivi et de la protection des jeunes.

Par ailleurs, l'AUMV poursuit sa démarche d'amélioration continue de la qualité. Le questionnaire annuel destiné aux résidents a permis de mesurer leur satisfaction, de recueillir leurs attentes et d'identifier des axes de progression dans l'accompagnement. L'équipe éducative a également renforcé ses compétences en matière de gestion des situations complexes et de suivi personnalisé, afin de répondre

de manière adaptée à la diversité des besoins et à la vulnérabilité accrue des jeunes.

Enfin, les actions collectives ont continué à constituer un levier de médiation éducative, en permettant aux jeunes de développer leurs compétences sociales et de créer des liens au sein du groupe. La participation des jeunes aux CVS, ainsi que leur implication dans des ateliers thématiques et des activités de médiation, ont renforcé leur sentiment d'appartenance et favorisé leur autonomisation progressive.



7. PERSPECTIVES 2026

Dans la continuité des actions menées en 2025 et afin de renforcer l'accompagnement des jeunes, **le SHSAJ poursuivra en 2026 sa stratégie de développement de partenariats avec des acteurs spécialisés dans la prévention des conduites à risque et la réduction des vulnérabilités.** Les collaborations avec des structures comme Visa 94 (CAARUD) et l'association ACPE (Agir contre la prostitution des enfants) seront consolidées et élargies, à travers de nouvelles sessions de formation et de sensibilisation destinées à renforcer les compétences de l'équipe éducative dans l'accompagnement des problématiques spécifiques au public jeune.

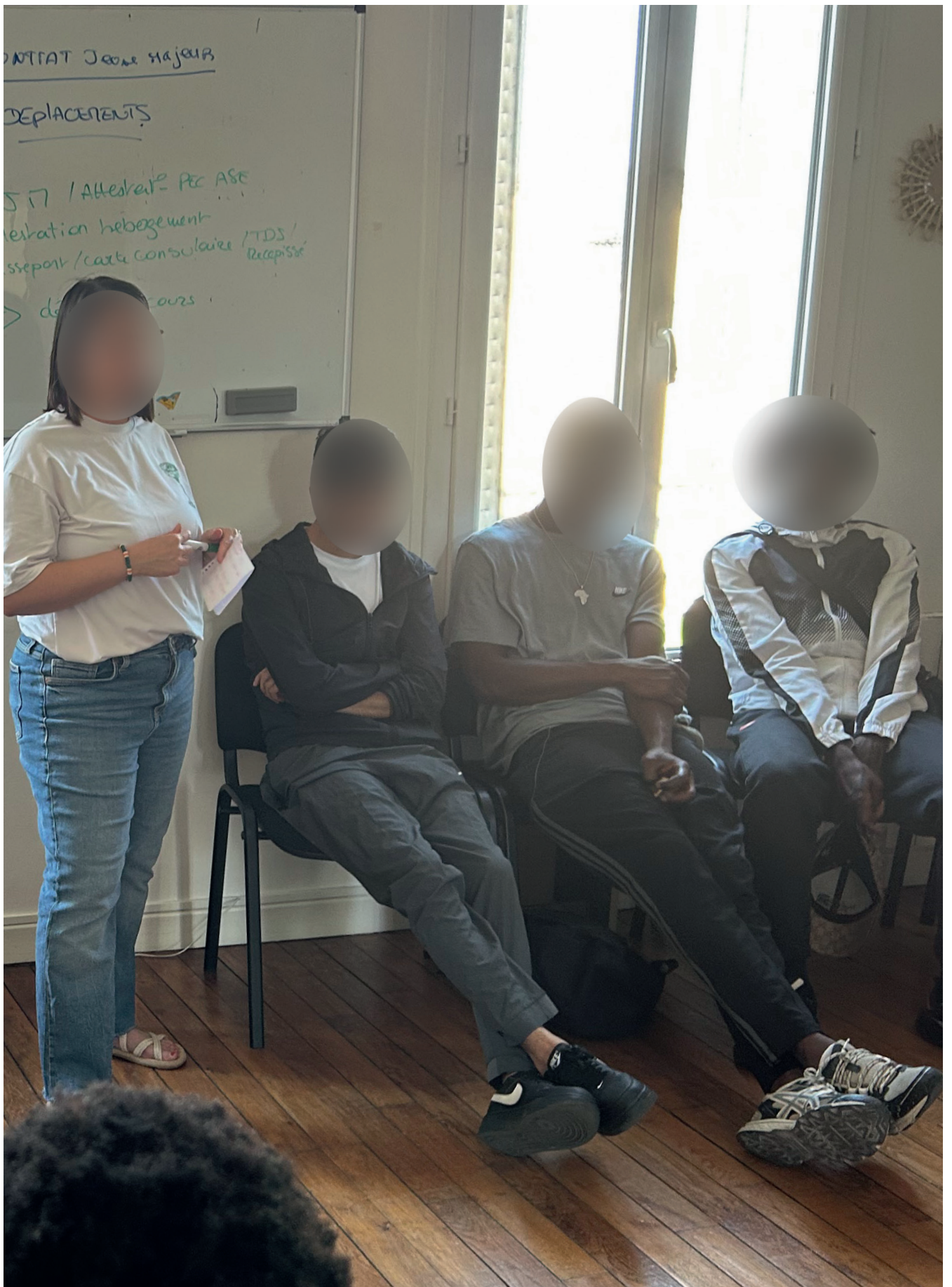
Sur le volet du logement, l'année 2025 a été marquée par la finalisation du transfert des jeunes hébergés dans les logements rendus à certains bailleurs partenaires, ainsi que par le développement de nouvelles solutions d'hébergement adaptées au public accueilli. En 2026, le SHSAJ poursuivra sa collaboration avec des partenaires institutionnels et privés, tels que I3F et d'autres bailleurs sociaux, pour proposer aux jeunes des appartements individuels ou des colocations sécurisées leur garantissant un suivi social et éducatif. L'objectif est de maintenir et d'élargir l'accès des jeunes sortant de l'ASE à des logements stables, tout en consolidant leur accompagnement vers l'autonomie.

En matière d'activités collectives et d'ouverture culturelle, le SHSAJ poursuivra ses initiatives visant à diversifier les expériences offertes aux jeunes, en favorisant leur accès au sport, à la culture et à des actions citoyennes. Ces activités continueront de jouer un rôle central dans le développement de leurs compétences sociales, le renforcement de leur confiance en eux et la création de liens avec leurs pairs, tout en luttant contre leur isolement et en encourageant leur participation active à la vie collective.

Par ailleurs, le SHSAJ prévoit d'approfondir le suivi psychologique et médical des jeunes, en consolidant ses partenariats avec des professionnels de santé et en facilitant l'accès à des consultations spécialisées. L'accent sera mis sur la prévention, sur l'accompagnement des jeunes dans la gestion de leur santé mentale et physique, ainsi que sur le suivi de problématiques complexes, telles que les addictions ou la transidentité.

En 2026, le SHSAJ souhaite également renforcer la participation et l'engagement des jeunes dans leur parcours. Les CVS et autres instances participatives seront maintenus et développés pour favoriser leur expression et leur implication dans les décisions concernant leur quotidien et leur avenir. Les supports pédagogiques et outils d'accompagnement créés en 2025 seront utilisés pour faciliter l'autonomie des jeunes en matière de gestion du logement, des finances et de la vie quotidienne. L'accompagnement sera adapté aux besoins et au niveau de maturité de chacun.

Enfin, l'année 2026 s'inscrit dans une dynamique de continuité et de consolidation des actions menées en 2025, avec une attention particulière portée à la démarche qualité. **L'élaboration du nouveau projet d'établissement sera l'occasion de mener une réflexion collective pour anticiper les adaptations nécessaires de notre intervention.** L'objectif restera de proposer un accompagnement personnalisé, sécurisé et durable, favorisant le passage des jeunes à l'âge adulte dans les meilleures conditions possibles et d'éviter toute sortie « sèche » de notre dispositif.



LA DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE : SUIVI DU PLAN D' ACTIONS

► ACCUEIL (OUTILS LOI 2002-2)

Bonne pratique définie par l'AUVM	Indicateurs d'évaluation	Éléments de preuve
La <i>Charte des droits et libertés de la personne accueillie</i> est affichée dans l'ensemble des locaux et/ou bureaux de l'AUVM.	Nombre de chartes affichées/nombre de locaux	Constat Objectif : 100 %.
Le règlement de fonctionnement est accessible dans chaque local collectif et/ou bureau de l'AUVM.	Nombre de règlements de fonctionnement accessibles/nombre de locaux	Constat Objectif : 100 %.
Les locaux permettent de garantir la confidentialité des échanges.	Nombre de bureaux adaptés/ nombre total de bureaux	Objectif : 100 % (dans chacun des services).
Lors de chaque nouvelle admission, sont remis au résident : <ul style="list-style-type: none"> • le livret d'accueil, • la <i>Charte des droits et libertés de la personne accueillie</i>. 	Nombre de documents remis/nombre d'admissions au cours de l'année	Objectif : 100 % de contrats de séjour signés dans chacun des services.
Un contrat de séjour est signé au moment de l'admission à l'AUVM.	Nombre de contrats de séjour signés/nombre d'admissions au cours de l'année	Objectif : 100 %, dans chacun des services.
Les nouveaux résidents sont accompagnés dans la compréhension des documents remis et l'explicitation de leurs droits grâce à une information claire et adaptée.	Nombre de questionnaires anonymes rendus complétés par les résidents/nombre de familles prises en charge au moment de l'enquête	Enquête anonyme. Tendre vers 50 % en 2025.
Les professionnels utilisent les outils mis à disposition (PPI) pour garantir l'individualisation des projets d'accompagnement.	Nombre de signatures de contrat d'accompagnement individualisé/ nombre d'admissions	Objectif : 100 % des familles.
Le contrat de séjour respecte les articles de la <i>Charte des droits et libertés de la personne accueillie</i> .	Existence ou non d'un écart avec la <i>Charte des droits et libertés de la personne accueillie</i>.	Objectif : 0 % d'écart.

2025	Observations
100 %	La Charte est affichée dans la salle d'attente du bureau de Villiers-sur-Marne.
100 %	Le règlement est accessible dans la salle d'attente du bureau de Villiers-sur-Marne.
100 %	Les bureaux sont partagés, mais une salle et trois bureaux sont disponibles pour des entretiens individuels, à Villiers-sur-Marne.
100 %	Les documents sont remis lors de la signature du contrat de séjour, comme indiqué dans celui-ci.
100 %	En 2025, pour 157 résidents hébergés, 157 contrats d'accueil ont été signés. La coordinatrice a procédé à leur vérification lors des séances de travail.
67,85 %	Point à améliorer en 2026.
100 %	Après un mois de prise en charge, tous les jeunes signent un contrat d'accompagnement individualisé, ensuite renouvelé tous les trois mois. La cheffe de service adjointe procède à une vérification lors des séances de travail.
0 %	Le contrat de séjour respecte les différents articles de la Charte.

► CONDITIONS D'HÉBERGEMENT

Axe	Bonne pratique définie par l'AUVM	Indicateurs d'évaluation
Logement individuel	Un EDL (état des lieux) est réalisé à l'entrée et à la sortie avec le résident, et signé par les 2 parties.	Nombre d'EDL signés/nombre de résidents (15 dernières familles sorties par service et par an)
	Les logements proposés sont en adéquation avec la composition familiale à l'admission.	Tableau d'occupation + surface logement
	Le mobilier est en lien avec la composition familiale à l'admission.	État des lieux
Respect des droits	Les règles d'occupation offrent la possibilité de recevoir des membres de la famille des résidents ou des tiers, dans le respect des règles définies par le contrat de séjour.	Oui/non
	Les règles d'occupation des locaux d'hébergement laissent à la personne accueillie la possibilité d'entrer et de sortir, dans le respect des règles définies dans le contrat de séjour.	Adaptation du contrat de séjour
	L'AUVM organise l'hébergement de manière à respecter l'intimité et la vie privée du résident.	Adaptation du contrat de séjour
Installation dans le lieu d'hébergement	Les principaux acteurs de la vie de quartier (commerces de proximité, associations, etc.) sont présentés au résident.	Livret d'accueil et questionnaire résidents annuel

Éléments de preuve	2025	Observations
Objectif : 100 %	100 %	EDL effectué avec le référent social à l'admission. Vérification par la cheffe de service adjointe de sa présence dans le dossier lors des séances de travail.
Objectif : à l'admission, 0 % de refus de résidents motivés par la typologie du logement.	0 %	Nous n'accueillons que des personnes isolées, soit en logement individuel de type T1, soit en appartement partagé avec chambre individuelle obligatoire.
Objectif : 100 %	100 %	Aménagement des espaces communs et/ou individuels en adéquation avec la capacité d'accueil et le public.
100 %	Oui	Visites autorisées de 9 heures à 21 heures.
0 % d'écart	Oui	Chaque jeune dispose d'une clé et d'un badge pour accéder au logement qu'il occupe. Les mineurs doivent être revenus dans leur lieu d'hébergement à 19h30.
0 % d'écart	Oui	Les jeunes sont hébergés en logement individuel ou en logement partagé avec chambre individuelle fermant à clé. Nous prévenons de tous les passages de salariés, soit par téléphone (agent technique, référent, partenaire extérieur) soit via le contrat de séjour (passage quotidien ASI), sauf en cas de force majeure (absence prolongée, problème technique urgent, etc.).
100 %	Oui	Présentation de l'environnement par le référent à l'admission.

► PARTICIPATION DES RÉSIDENTS

Bonne pratique définie par l'AUM	Indicateurs d'évaluation	Éléments de preuve
Le CVS (conseil de la vie sociale) se réunit au moins trois fois par an.	Nombre de CVS organisés	Au moins 3 CVS
	Nombre de participants/nombre de résidents adultes	Tendre vers 50 %
Des ateliers thématiques sont mis en place.	Nombre d'ateliers thématiques organisés	Au moins 2 par an
Un groupe projet est mis en place une fois par an.	Nombre de groupes projet par an	Minimum 1
	Nombre de réunions du groupe projet par an	Minimum 1
Une enquête de satisfaction annuelle à destination des résidents est mise en place.	Nombre de questionnaires envoyés	Au moins 1 questionnaire par an
	Nombre de questionnaires remplis/nombre de questionnaires envoyés	Tendre vers 50 %
Une procédure de signalement des événements indésirables et indésirables graves est définie et mise en œuvre par les professionnels.	Existence d'une procédure	Constat oui/non
L'AUM communique sur le traitement des événements indésirables (notamment graves), auprès des parties prenantes.	Mise en place d'une procédure décrivant le circuit de communication, les remontées d'informations et leur traitement.	Le registre

2025	Observations
4	Réalisation de 4 CVS en 2025 (les 27/02, 24/06, 02/10 et 18/12). Participation à la Conférence départementale des enfants et des jeunes (CDEJ).
30 %	Élection de deux titulaires en septembre 2025, à laquelle l'ensemble des jeunes accueillis était invité.
3	Ateliers sur : <ul style="list-style-type: none"> • la sortie du dispositif, • les attentes des jeunes vis-à-vis de l'accompagnement social, • « la circulaire Darmanin ».
1	Finalisation d'un « référentiel autonomie ».
2	1 réunion par trimestre (les 20/09 et 20/12).
1	Un questionnaire satisfaction.
67, 85 %	57 répondants au questionnaire, sur 84 présents. Objectif en 2026 : accompagner la participation pour l'améliorer.
Oui	Mise en place d'une notice explicative. Présentation de la procédure à l'ensemble des professionnels dans le cadre d'une réunion plénière. Mise à disposition de la notice dans le Drive Salariés. Présentation des EI et EIG lors des CVS.
Oui	Mise en place du registre dans le bureau de la cheffe de service. Remplissage de la fiche propre au Conseil Départemental et transmission au service habilité du Département, avec une note en complément.

CHIFFRES

2025

DONNÉES ANNUELLES

- Nombre d'admissions au cours de l'année 2025 : **67 jeunes, dont 11 sortis la même année.**
- Nombre de personnes hébergées : **157 personnes** au total.
- Nombre de nuitées réalisées : **32 041 nuitées.**
- Moyenne quotidienne : **87,78 personnes.**
- Nombre de sorties : **73 personnes.**
- Taux de rotation annuel : **46,50 %** (nombre de personnes sorties/nombre total de personnes hébergées en 2025).
- Taux d'occupation : **92,40 %.**

► SITES D'ACCUEIL AU 31 DÉCEMBRE 2025

1 appartement partagé	8, rue de la Fontaine	Boissy-Saint-Léger	94470
1 Studio	14, Villa de l'entente	Bonneuil-sur-Marne	94380
1 appartement partagé	9, rue Racine	Champigny-sur-Marne	94500
1 appartement partagé	3, allée Carpeaux		
1 appartement partagé	41, rue Karl Marx		
1 studio	20, square Lulli		
1 studio	1, square Jean Moulin		
1 studio	2, rue Jean Ferrat		
1 studio	7, rue Carpeaux		
1 studio	9, allée Carpeaux		
1 appartement partagé	2, Villa Bourgogne	Chennevières-sur-Marne	94430
1 appartement partagé	3, rue Clément Ader		
1 studio	2, Villa Franche Comté		
1 studio	2, rue d'Alsace		
1 studio	4, rue d'Alsace		
1 studio	2, Villa Touraine		

1 studio	5, rue du Berry	Chevilly-Larue	94550
1 studio	10, rue du Berry		
1 studio	44, rue du Berry		
1 appartement partagé	8, rue Albert Gleizes	Créteil	94000
1 appartement partagé	15, bd John Fitzgerald Kennedy		
1 appartement partagé	1, rue Victor Schœlcher		
1 appartement partagé	5, rue Amédée Laplace		
1 appartement partagé	5, impasse Henri Geoffroy		
1 appartement partagé	11, allée du Commerce		
1 appartement partagé	1, rue des Baudrieux		
1 Studio	11, rue du Docteur Pinel		
1 studio	15, rue du Docteur Pinel		
1 studio	14, quai de la Croisette		
1 studio	6, rue Monfray		
1 studio	2, rue Guy Curat		
1 studio	11, avenue de la Habette		
1 appartement partagé	29, rue du Bois	Fontenay-sous-Bois	94120
1 appartement partagé	41, rue André Tessier		
2 studios	116, rue Dalayrac		
1 studio	2, rue Guérin Leroux		
1 studio	2, rue Maurice Couderchet		
1 studio	21, rue des Mocards		
1 appartement partagé	10, rue Léon Blum	L'Haÿ-les-Roses	94240
1 studio	20, rue Roger Salengro		
1 appartement partagé	23, bv Raymond Poincaré	Le Perreux-sur-Marne	94170
1 studio	1, rue du Pommier de l'Église		
1 studio	29, rue Jules Ferry		
1 appartement partagé	19, avenue Cheret	Le Plessis-Trévisé	94420
1 appartement partagé	24, avenue Cheret		
1 studio	4/6, rue Alphonse Daudet	Limeil-Brévannes	94450
1 studio	20, allée Blaise Cendrars		
1 studio	25 bis, rue du Maréchal Leclerc	Saint-Maurice	94410
1 Studio	7, rue Paul Verlaine		
1 appartement partagé	3, rue Henri Dunant	Sucy-en-Brie	94370
1 appartement partagé	10, rue René Cassin	Villiers-sur-Marne	94350
1 appartement partagé	5, rue René Cassin		
1 appartement partagé	5, rue Frédéric Passy		
1 appartement partagé	22, rue Albert Schweitzer		

En décembre 2025, **huit places du SHSAJ restaient immobilisées** à la suite de la clôture des baux Nexity. Parmi les jeunes que nous avons hébergés en 2025, **46,20 % l'étaient en studio individuel ; 53,80 % en appartement partagé.**

1. TRANCHES D'ÂGE (157 PERSONNES)

À l'entrée

	Nombre	Pourcentage
16 ans	1	0,64
17 ans	11	7,01
18 ans	87	55,41
19 ans	38	24,20
20 ans	20	12,74

À la sortie

	Nombre	Pourcentage
16 ans	1	0,64
17 ans	5	3,19
18 ans	39	24,84
19 ans	74	47,13
20 ans	35	22,29
21 ans	3	1,91

2. RÉPARTITION HOMMES/FEMMES (157 SITUATIONS)

	Nombre	Pourcentage
Hommes	131	83,44
Femmes	26	16,56

3. DURÉES TOTALES D'HÉBERGEMENT (157 PERSONNES)

	Nombre	Pourcentage
15 jours	4	2,55
16 jours à 6 mois	33	21,02
7 à 12 mois	48	30,57
13 à 18 mois	34	21,66
19 à 24 mois	12	7,64
24 mois et plus	26	16,56

4. ORIGINES GÉOGRAPHIQUES (157 PERSONNES)

	Nombre	Pourcentage
94 (Val-de-Marne)	157	100

Territoires d'origine

	Nombre	Pourcentage
MNA	111	70,69
Territoire 1-3	8	5,10
Territoire 2	6	3,82
Territoire 4	8	5,10
Territoire 5	8	5,10
Territoire 6	6	3,82
Territoire 7	4	2,55
Territoire 8	6	3,82

5. NATIONALITÉS (157 PERSONNES)

	Nombre	Pourcentage
Hors UE (Union européenne)	134	85,35
UE	23	14,65

6. SITUATIONS AU REGARD DU LOGEMENT (157 PERSONNES)

À l'entrée

	Nombre	Pourcentage
SHSAJ AUVM (admission avant le 1 ^{er} janvier 2025)	63	40,13
DAHM AUVM	34	21,66
Autre DAHM (hors AUVM)	22	14,01
Hôtel ASE	3	1,91
Foyer ASE collectif	14	8,92
Foyer ASE appartement	6	3,82
Placement familial	3	1,91
Structure d'urgence sociale	3	1,91
Autre	9	5,73

À la sortie

	Nombre	Pourcentage
Maintien à l'AUVM au 31 décembre 2025	84	53,50
Logement tiers (famille, amis, etc.)	26	16,56
Foyer de jeunes travailleurs	21	13,38
Logement parc social	5	3,18
Colocation AUVM	4	2,55
Logement Crous	3	1,91
Résidence étudiante	3	1,91
Résidence sociale	2	1,27
Retour au sein de la famille	2	1,27
REAJI Logement	1	0,64
Hôtel hors ASE	1	0,64
Structure d'urgence sociale	1	0,64
Logement parc privé	0	0,00
Situation inconnue	4	2,55

En 2025 :

- **4 jeunes ont quitté l'AUVM sans solution de sortie**, ou sans avoir voulu nous en informer,
- **26 personnes ont quitté l'AUVM pour un hébergement chez un tiers**, que ce soit par choix ou faute d'autre solution à leur sortie. Parmi ces personnes, certaines ont été relogées grâce à des propositions du Service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) transmises par le SHSAJ après leur départ, en l'absence de transfert du suivi SIAO vers un autre travailleur social.

Motifs de sortie

	Nombre	Pourcentage
Maintien au SHSAJ au 31 décembre 2025	84	53,50
Relogement	35	22,29
Fin de Contrat Jeune Majeur	24	15,29
Rupture de contrat ASE	6	3,82
Orientation vers un autre hébergement/un logement temporaire	4	2,55
Départ volontaire	3	1,91
Réorientation REAJI	1	0,64

7. RESSOURCES (157 PERSONNES)

À l'entrée

	Nombre	Pourcentage
Revenus du travail	86	54,77
AMA (allocation mensuelle d'autonomie)	66	42,04
Bourse	3	1,91
Gratification Contrat d'engagement jeune	1	0,64
Autre	1	0,64

Revenus à l'entrée (157 personnes)

	Nombre	Pourcentage
< 500 euros	66	42,04
De 500 à 799 euros	17	10,83
De 800 à 1 000 euros	32	20,38
> 1 000 euros	42	26,75

À la sortie

	Nombre	Pourcentage
Revenus du travail	103	65,61
AMA	41	26,11
Revenus de formation	5	3,18
Bourse	4	2,55
Gratification Contrat d'engagement jeune	3	1,91
ARE (aide au retour à l'emploi)	1	0,64

L'étude des revenus montre qu'à la sortie, **les jeunes sont à la fois plus nombreux à être en situation d'emploi et moins nombreux à cumuler cette situation avec l'AMA**. Ces constats peuvent s'expliquer par leur avancée en âge au moment de la sortie qui, en les faisant passer à une nouvelle grille salariale, augmente le montant de leurs revenus.

Revenus issus du travail à la sortie (103 personnes)

	Nombre	Pourcentage
< 500 euros	0	0,00
De 500 à 799 euros	17	16,50
De 800 à 1 000 euros	25	24,28
> 1 000 euros	61	59,22

8. SITUATIONS AU REGARD DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

À l'entrée (157 jeunes)

	Nombre	Pourcentage
En emploi	86	54,78
Sans emploi	71	45,22

Situations professionnelles (86 personnes en emploi)

	Nombre	Pourcentage
Apprentissage	65	75,58
Contrat de professionnalisation	6	6,98
CDI (contrat à durée indéterminée)	5	5,81
CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion)	4	4,65
CDD (contrat à durée déterminée) > 3 mois	3	3,49
CDD < 3 mois	2	2,33
Intérim	1	1,16

En 2025, à l'entrée :

- **18 jeunes étaient inscrits à la Mission locale** (soit 11,46 % de l'ensemble des jeunes accueillis au SHSAJ durant l'année),
- **5 jeunes étaient inscrits à France Travail** (soit 3,18 % des jeunes accueillis en 2025).

Cursus scolaires, formations ou études en cours à l'entrée (120 jeunes)

À leur entrée en 2025, 120 jeunes suivaient un cursus scolaire ou de formation professionnelle (soit 76,43 % des 157 jeunes accueillis). Le tableau suivant détaille les cursus des 120 jeunes concernés.

	Nombre	Pourcentage
Formation professionnelle en apprentissage (CAP, Bac Pro, CQP, etc.)	73	60,83
Formation professionnelle en voie directe (CAP – Certificat d'aptitude professionnelle, Bac Pro – Baccalauréat professionnel, CQP – Certificat de qualification professionnelle, etc.)	30	25,00
Études supérieures (Licence, Master, etc.)	12	10,00
Cursus scolaire général (UPE2A – Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants, Troisième, Seconde, etc.)	5	4,17

Diplômes préparés à l'entrée (120 personnes)

	Nombre	Pourcentage
CAP (Certificat d'aptitudes professionnelles)	67	55,83
Bac professionnel	21	17,50
Titre professionnel	15	12,50
BTS (Brevet de technicien supérieur)	13	10,83
CQP (Certificat de qualification professionnelle)	3	2,50
Brevet professionnel	1	0,83

À l'entrée, en 2025, 30 jeunes (soit 19 % des personnes accueillies) étaient scolarisés dans un cursus d'études en voie directe. Parmi eux, 3 jeunes (soit 10 % des personnes scolarisées) cumulaient leur formation en voie directe avec un emploi.

À la sortie (157 jeunes)

	Nombre	Pourcentage
En emploi	103	65,60
Sans emploi	54	34,39

Situations professionnelles (103 jeunes en emploi)

	Nombre	Pourcentage
Apprentissage	73	70,89
CDI	17	16,50
CDDI	4	3,88
CDD < 3 mois	3	2,91
Job étudiant	3	2,91
Intérim	2	1,94
Professionnalisation	1	0,97

En 2025, à la sortie :

- **31 jeunes étaient inscrits à la Mission locale** (soit 19,75 % de l'ensemble des jeunes accueillis au SHSAJ durant l'année),
- **11 jeunes étaient inscrits à France Travail** (soit 7,01 % des jeunes accueillis en 2025).

Cursus scolaires, formations ou études en cours à la sortie (95 jeunes)

Au 31 décembre 2025, 95 jeunes suivaient un cursus scolaire ou de formation professionnelle (soit 60,51 % des 157 jeunes accueillis). Le tableau suivant détaille les cursus des 95 jeunes concernés.

	Nombre	Pourcentage
Formation professionnelle en apprentissage (CAP, Bac professionnel, CQP, etc.)	64	67,37
Formation professionnelle en voie directe (CAP, Bac professionnel, CQP, etc.)	15	15,79
Études supérieures (Licence, Master, etc.)	14	14,74
Cursus scolaire général (UPE2A, Troisième, Seconde, etc.)	2	2,11

Diplômes préparés à la sortie (95 personnes)

	Nombre	Pourcentage
CAP	41	43,15
Bac professionnel	21	22,11
BTS	14	14,74
Titre professionnel	10	10,53
Brevet professionnel	9	9,47

Au 31 décembre 2025 :

- **15 jeunes suivaient un cursus scolaire en voie directe** – parmi lesquels deux jeunes (soit 13 % des personnes scolarisées en voie directe) cumulaient leur formation en voie directe avec un emploi étudiant ;
- **13 jeunes (soit 8,28 % des personnes accueillies) avaient bénéficié d'un accompagnement spécifique en matière d'insertion scolaire/professionnelle via le dispositif REAJI Pro**, détaillé dans le tableau ci-dessous.

	Nombre	Pourcentage
Emmaüs Alternatives	5	38,46
Impact Formation	3	23,08
FACE 94	3	23,08
CBE (Comité de bassin d'emploi)	1	7,69
CMA (Chambre des métiers et de l'artisanat)	1	7,69

9. PROTECTION SOCIALE (157 PERSONNES)

À l'entrée

	Nombre	Pourcentage
PUMa (régime général de base)	147	93,63
AME (aide médicale d'État)	10	6,37

À l'entrée, **130 jeunes** disposaient d'une complémentaire santé.

	Nombre	Pourcentage
CSS (Complémentaire santé solidaire) sans contribution	86	54,78
CSS avec contribution	71	45,22

À la sortie

	Nombre	Pourcentage
PUMa	140	89,17
AME	17	10,83

À la sortie, **140 jeunes** disposaient d'une complémentaire santé.

	Nombre	Pourcentage
CSS sans contribution	131	93,57
CSS avec contribution	9	6,43

10. SITUATIONS AU REGARD DE LA SANTÉ (157 PERSONNES)

La différence entre les chiffres à l'entrée vs à la sortie s'explique par l'identification, dans le cadre d'une évaluation réalisée par le Service, de nouveaux besoins chez certains jeunes accompagnés pendant leur séjour.

Besoins de soins à l'entrée

En 2025, 62 jeunes (soit 39,49 % d'entre eux) avaient besoin de soins à l'entrée.

Besoins de soins spécifiques à l'entrée (156 recensés)

Au total, 156 besoins ont été recensés chez les 62 jeunes en besoin de soins à l'entrée, certains d'entre eux nécessitant différents accompagnements spécifiques.

	Nombre	Pourcentage
Ophtalmologie	40	25,64
Soins dentaires	39	25,00
Médecine générale	38	24,36
Gynécologie	13	8,33
Psychologie	12	7,69
Dermatologie	5	3,21
Psychiatrie	2	1,28
Suivi d'addiction	1	0,64
Cardiologie	1	0,64
Rhumatologie	1	0,64
Kinésithérapie	1	0,64
Urologie	1	0,64
Hématologie	1	0,64
Orthophonie	1	0,64

Besoins de soins spécifiques à la sortie (103 jeunes)

En 2025, 103 jeunes (soit 65,61 % d'entre eux) ont eu besoin de soins au cours de leur parcours au SHSAJ. Le tableau ci-dessous détaille les besoins de soins spécifiques de ces 103 jeunes, sachant qu'une même personne peut avoir besoin de plusieurs types de soins.

	Nombre	Pourcentage
Médecine générale	64	32,32
Soins dentaires	46	23,23
Ophtalmologie	29	14,65
Psychologie	15	7,58
Gynécologie	10	5,05
Suivi d'addiction	6	3,03
Gastro-entérologie	6	3,03
Pneumologie	4	2,02
Dermatologie	3	1,52
Cardiologie	3	1,52
Psychiatrie	3	1,52
Hépatologie	2	1,01
Podologie	2	1,01
Kinésithérapie	2	1,01
ORL	1	0,51
Nutrition	1	0,51
Orthophonie	1	0,51

11. POSSESSION D'UN COMPTE BANCAIRE (157 PERSONNES)

À l'entrée

	Nombre	Pourcentage
Oui (détection d'un compte bancaire)	140	89,17
Non (absence de compte bancaire)	17	10,83

Type de compte(s) bancaire(s) possédé(s) (140 jeunes, 310 comptes)

Parmi les 140 jeunes disposant d'un compte bancaire, certains en possédaient plusieurs.

	Nombre	Pourcentage
Compte courant	140	45,16
Livret A	124	40,00
Livret Jeune	46	14,84

Sur les 17 jeunes dépourvus de compte bancaire :

- 14 jeunes (soit 82 % d'entre eux) ont pu bénéficier d'une carte prépayée via un partenariat de l'AUVM ;
- 3 jeunes (soit les 18 % restants) n'ont pas pu bénéficier d'une carte prépayée, celle-ci étant réservée aux mineurs ou aux jeunes disposant d'un passeport.

À la sortie

	Nombre	Pourcentage
Oui (détection d'un compte bancaire)	153	97,45
Non (absence de compte bancaire)	4	2,55

Type de compte(s) bancaire(s) possédé(s) (153 jeunes, 357 comptes)

Parmi les 153 jeunes disposant d'un compte bancaire, certains en possédaient plusieurs.

	Nombre	Pourcentage
Compte courant	153	42,86
Livret A	138	38,66
Livret Jeune	66	18,49

12. LOISIRS (SPORT ET CULTURE) (157 PERSONNES)

À l'entrée

À leur entrée au SHSAJ en 2025, 24 jeunes pratiquaient un loisir.

	Nombre	Pourcentage
Inscription à un loisir sportif	24	15,29

À la sortie

En 2025, 30 jeunes ont pu bénéficier d'une inscription à un loisir sportif ou culturel.

	Nombre	Pourcentage
Inscription à un loisir sportif	27	17,20
Inscription à un loisir culturel	3	1,91
Aucune inscription à un loisir	127	80,89

13. SITUATIONS EN TERMES D'HÉBERGEMENT ET DE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL (157 PERSONNES)

À l'entrée

Inscription au SIAO à l'entrée

	Nombre	Pourcentage
Oui (inscription)	37	23,57
Non (absence d'inscription)	120	76,43

Demande de logement social à l'entrée

	Nombre	Pourcentage
Oui (demande réalisée)	34	21,66
Non (absence de demande réalisée)	123	78,34

À la sortie

Inscription au SIAO à la sortie

	Nombre	Pourcentage
Oui (inscription)	72	45,86
Non (absence d'inscription)	85	54,14

Demande de logement social à la sortie

	Nombre	Pourcentage
Oui (demande réalisée)	73	46,50
Non (absence de demande réalisée)	84	53,50

Au 31 décembre 2025 :

- **46,50 % des jeunes accueillis au SHSAJ disposaient d'une demande de logement social à jour,**
- 53,50 % des jeunes n'en avaient pas, soit parce qu'ils étaient mineurs, soit parce qu'ils ne possédaient pas de titre de séjour.

Dettes de participation financière à l'hébergement (PFH) à la sortie

	Nombre	Pourcentage
Possession de dettes PFH	99	63,06
Absence de dettes PFH	58	36,94

Tous les jeunes hébergés en 2025 ont versé une participation financière pour leur hébergement à l'AUM (à hauteur de 15 % de l'ensemble de leurs ressources).

Au 31 décembre 2025, 36,94 % des jeunes accueillis étaient à jour de leur participation. Ce chiffre s'explique par une forte proportion de jeunes quittant l'AUM sans régler leur dernière participation.

14. SITUATIONS ADMINISTRATIVES (157 PERSONNES)

N.B. Les pourcentages sont calculés sur la base de 157 personnes, mais un même jeune peut posséder plusieurs documents administratifs.

À l'entrée (157 personnes)

Démarches de régularisation en cours

	Nombre	Pourcentage
Oui (démarches en cours)	100	63,69
Non (absence de démarches en cours)	57	36,31

À l'entrée, en 2025 :

- seuls 16 des 157 jeunes accueillis (soit 10,19 % d'entre eux) disposaient d'un titre de séjour,
- 27 jeunes possédaient un document d'identité français en cours de validité (soit 17,20 % d'entre eux).

Précisions sur les demandes de régularisation en cours à l'entrée

	Nombre	Pourcentage
Protocole DPEJ (Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse)/Préfecture de Créteil	77	77,00
ANEF (Administration numérique pour les étrangers en France)	16	16,00
Hors protocole DPEJ/préfecture et ANEF	7	7,00

Les sept demandes effectuées hors de l'ANEF et du protocole de la préfecture concernaient des jeunes issus des territoires déposant une demande d'admission exceptionnelle au séjour indépendante de l'ANEF.

À la sortie (157 personnes)

Démarches de régularisation en cours

	Nombre	Pourcentage
Oui (démarches en cours)	79	50,32
Non (absence de démarches en cours)	78	49,68

À la sortie, parmi les 157 personnes hébergées en 2025 :

- 52 disposaient d'un titre de séjour,
- 25 possédaient un document d'identité français en cours de validité,
- 111 personnes (soit 70,70 % d'entre elles) détenaient une pièce d'identité leur permettant de circuler légalement sur le territoire (titre de séjour, récépissé ou carte nationale d'identité française).

Colocation Jeunes

BILAN D'ACTIVITÉ

2025

En 2025, le dispositif de colocation de l'AUVM a poursuivi sa mission d'accompagnement des jeunes majeurs à leur sortie de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), conformément aux orientations du Schéma Départemental du Val-de-Marne et, plus particulièrement, de la **fiche action n° 15**, dont l'objectif est de « *préparer les jeunes à l'âge adulte* ». Ce dispositif vise à soutenir la transition des jeunes accompagnés vers l'autonomie résidentielle et à leur éviter des ruptures de parcours, en leur offrant un cadre intermédiaire entre l'hébergement en semi-autonomie et l'accès à un logement de droit commun ou à une solution personnelle adaptée.

Cette année encore, la colocation s'est confirmée comme un outil essentiel de stabilisation pour les jeunes en fin de Contrat Jeune Majeur. Elle offre à ces jeunes un temps d'appui supplémentaire pour réaliser les démarches administratives, professionnelles et personnelles qui conditionnent leur accès durable à un logement et/ou à une solution adaptée.

TÉMOIGNAGE

« J'ai 21 ans et je travaille dans la logistique. Après avoir préparé un titre professionnel sanitaire et thermique en plomberie à Saint-Maur, j'ai obtenu mon diplôme. J'ai été accueilli au SHSAJ en juillet 2023, puis dans une colocation de l'AUVM, à Sucy-en-Brie, le 17 novembre 2025, où je réside encore. Je me sens à l'aise à l'AUVM : je ne suis pas stressé, les éducateurs sont disponibles et s'occupent de moi quand j'en ai besoin, le logement est propre. Je suis en attente de mon titre de séjour pour trouver mon propre logement. Merci. »

M. D.

1. CONTEXTE ET NAISSANCE DU PROJET

Depuis 2020, l'AUVM reçoit, de la part du Conseil Départemental du Val-de-Marne, un financement dédié à l'ouverture de onze places en colocation. Ce dispositif s'adresse principalement aux jeunes majeurs issus du programme REAJI (Renforcer l'autonomie des jeunes pour leur insertion), mis en œuvre au SHSAJ de l'AUVM. **Il vise à offrir une solution d'hébergement transitoire** à ceux d'entre eux qui ne remplissent pas les conditions d'accès à un logement autonome, ou nécessitent un temps d'accompagnement supplémentaire. L'idée fondatrice du projet est de proposer à ces jeunes un environnement à la fois structurant et souple, leur permettant de consolider leur autonomie tout en continuant à bénéficier d'un accompagnement éducatif.

En 2025, les colocations étaient réparties entre trois communes du Département :

- un appartement de type T5 situé à Sucy-en-Brie,
- un appartement de type T4 localisé à Champigny-sur-Marne,
- un appartement de type T4 situé à Saint-Maurice.

Ces implantations géographiques variées permettent d'adapter les propositions adressées aux jeunes accueillis à leurs besoins en termes de mobilité professionnelle, scolaire ou personnelle.

Les admissions au sein d'une colocation sont supervisées par le SHSAJ de l'AUVM, qui veille à la cohérence des candidatures tant au niveau de l'implication du jeune dans son suivi que de sa capacité à respecter un cadre collectif et de sa régularité financière. Les colocations sont prioritairement proposées aux candidats en fin de prise en charge, souvent confrontés à un manque de solutions d'hébergement dans des délais restreints, afin de leur éviter une sortie « sèche » d'un dispositif de l'ASE.

L'intégration d'un jeune au sein d'une colocation de l'AUVM suppose qu'il dispose d'un titre de séjour ou soit engagé dans une démarche de régularisation suffisamment avancée. Par ailleurs, l'AUVM s'inscrit dans une démarche continue de consolidation des parcours des jeunes accueillis, en tenant compte de l'évolution de leurs besoins administratifs, professionnels et sociaux, et en travaillant en articulation avec les dispositifs existants.



2. LE FONCTIONNEMENT DE LA COLOCATION AUVM

► L'ADMISSION

Chaque admission repose sur un entretien individuel avec la coordinatrice du dispositif. Ce temps d'échange vise à clarifier les attentes du jeune et à lui présenter précisément le cadre proposé. Sont notamment expliqués le contrat de sous-location,

les obligations financières liées au dépôt de garantie et au premier loyer, ainsi que les règles de vie commune à respecter. Une estimation du montant des aides au logement est également réalisée afin d'anticiper, avec le jeune, les charges réelles qui l'attendent.

À son arrivée, la personne accueillie intègre un logement meublé.

La mise à disposition de ce logement facilite considérablement sa future transition vers un hébergement autonome ou un foyer de jeunes travailleurs (FJT), et vise à réduire les obstacles matériels fréquents à la sortie de l'ASE.

► L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ÉDUCATIF

L'accompagnement proposé aux jeunes en colocation se concentre sur **les démarches liées au logement, la stabilité administrative, la gestion budgétaire et le développement de l'autonomie personnelle** au quotidien. Le suivi est assuré par une référente colocation de l'AUVM, qui rencontre le jeune au

moins une fois par mois. Ces rencontres régulières permettent de faire le point sur les démarches engagées, d'en mesurer l'avancée et de fixer de nouveaux objectifs si nécessaire.

L'année 2025 confirme une évolution amorcée au cours des années précédentes : **les jeunes accueillis présentent fréquemment un niveau d'autonomie limité**, notamment en raison de leur instabilité administrative et de la complexité des démarches qu'ils doivent mener. Dans ce contexte, l'accompagnement proposé par l'AUVM vise à soutenir et à structurer ces démarches, qu'elles soient liées à un projet de formation, à une recherche d'emploi/d'apprentissage ou au renouvellement de leur titre de séjour.

La mise en place d'un planning de tâches ménagères au sein des colocations vise le maintien d'un cadre de vie collectif harmonieux pour les jeunes. Cette organisation permet d'aborder concrètement la gestion du quotidien avec eux et de leur transmettre des repères indispensables à la vie en logement autonome.

► LES CRITÈRES D'ACCÈS ET LES AJUSTEMENTS RÉALISÉS EN 2025

Au vu des difficultés, notamment administratives et financières, rencontrées par de nombreux jeunes, l'AUVM a continué, en 2025, à **assouplir les critères d'accès à une colocation, à condition qu'ils restent compatibles avec l'objectif final du dispositif.**

Le partenariat engagé avec I3F dans le cadre du programme « 10 000 logements accompagnés » a continué à offrir aux jeunes la possibilité d'élargir leurs perspectives de sortie, en leur permettant d'accéder à un logement personnel tout en continuant à bénéficier d'un accompagnement éducatif pendant la phase de transition.



3. LE PROFIL DES JEUNES

L'année 2025 a mis en évidence des évolutions déjà perceptibles en 2023 et 2024. **La première tendance concerne la durée des séjours, qui tend à se réduire** : les jeunes quittent la colocation plus rapidement, principalement parce qu'ils ont été orientés après avoir entamé des démarches de recherche de solutions d'hébergement ou de logement en amont. Ainsi, en 2025, trois résidents ont pu signer un bail de location dans le parc social peu de temps après leur admission dans une colocation de l'AUVM.

Par ailleurs, le public accueilli en 2025 était intégralement composé de jeunes issus de l'Espace départemental des solidarités (EDS) consacré aux mineurs non accompagnés (MNA), lesquels **présentent souvent un parcours administratif complexe, une connaissance encore limitée des dispositifs sociaux existants et une autonomie relative** dans l'organisation quotidienne de leurs démarches. Ils ont encore besoin d'un accompagnement adapté à l'apprentissage de la gestion budgétaire, à la compréhension du fonctionnement des dispositifs d'aide au logement et à l'acquisition d'une stabilité professionnelle, entre autres.

L'accompagnement social proposé au sein de la Colocation AUVM demeure un étayage essentiel dans la mise en cohérence des différentes démarches entreprises par les jeunes : il permet de les guider dans leurs tâches administratives, de renforcer leur capacité à comprendre le fonctionnement du logement autonome et de travailler à la prévention des ruptures de parcours à leur sortie du dispositif ASE. Ce suivi adapté se révèle indispensable pour répondre à un public en pleine construction identitaire et professionnelle.

TÉMOIGNAGE

« J'ai été accueilli au SHSAJ de l'AUVM le 8 mars 2023. À cette période, j'avais besoin d'un accompagnement pour me stabiliser et construire un projet personnel et résidentiel. Dès mon arrivée, j'ai pu bénéficier d'un suivi éducatif et social qui m'a permis d'avancer progressivement et de mieux comprendre les démarches à entreprendre. Grâce à l'accompagnement mis en place et à mon implication, j'ai pu intégrer le dispositif de colocation de l'AUVM le 10 avril 2024. Cette étape a été importante pour moi, car elle m'a permis d'apprendre à vivre en collectivité, à gérer mon quotidien et à prendre davantage de responsabilités, tout en étant accompagné de manière sécurisante. Durant mon séjour en colocation, j'ai travaillé sur mon autonomie, notamment en matière de gestion administrative, de budget et d'organisation de la vie quotidienne. Cet accompagnement m'a aidé à gagner en confiance et à préparer un projet de logement plus durable. Le 30 juin 2025, j'ai quitté le dispositif Colocation pour accéder à un logement autonome. Grâce au partenariat établi entre l'AUVM et Valophis, j'ai pu signer un bail pour un studio, dans le cadre du dispositif post-ASE. Cette étape représente pour moi une avancée importante et l'aboutissement du travail réalisé tout au long de mon accompagnement. Aujourd'hui, je poursuis mon parcours vers l'autonomie avec des bases solides, après avoir pu bénéficier d'un accompagnement progressif et adapté à mes besoins. »

4. ANALYSE DE L'OCCUPATION DE LA COLOCATION AUVM EN 2025

Les données relatives à la Colocation AUVM et à son taux d'occupation observées en 2025 se distinguent de celles observées les années précédentes.

Cette situation s'explique notamment par la **présence actuelle de deux jeunes dont le contrat de sous-location a été résilié** et qui, malgré un bail arrivé à échéance, refusent de quitter l'hébergement et continuent d'occuper leurs chambres.

Par ailleurs, le nombre de places vacantes est resté élevé tout au long de l'année 2025, notamment en raison des multiples perspectives de sortie identifiées avant toute éventuelle rupture de prise en charge par l'ASE. Dans le cas qui nous concerne, **une sortie adaptée a finalement été trouvée par le SHSAJ.**

En revanche, **certains jeunes arrivant au terme de leur contrat Jeune Majeur ont dû quitter le dispositif sans solution d'hébergement pérenne.** En l'absence de situation professionnelle stabilisée ou de régularité administrative sur le territoire, il n'a pas été possible de leur proposer la signature d'un bail de sous-location.

Enfin, deux jeunes qui s'étaient vu proposer une orientation vers la colocation en amont de leur sortie du dispositif de l'ASE ont finalement exprimé, lors de la phase de préadmission, leur **préférence pour une solution d'hébergement mobilisant leur réseau personnel.**

CONCLUSION

L'année 2025 a pleinement confirmé la **pertinence du dispositif de colocation proposé par l'AUVM**, ainsi que son importance dans les trajectoires des jeunes majeurs accompagnés, auxquels elle évite des sorties sans solution des dispositifs de l'ASE. Dans un contexte départemental où les situations administratives restent souvent instables et où l'accès au logement demeure un enjeu majeur, la Colocation AUVM s'affirme comme un espace intermédiaire indispensable à la sécurisation des parcours et au soutien de la construction progressive de l'autonomie.

Les profils accueillis en 2025, majoritairement issus du public MNA, ont rendu d'autant plus nécessaire la mise en place d'un accompagnement renforcé, notamment en matière administrative. L'équipe éducative a su mobiliser des stratégies à la fois souples et sécurisantes pour poursuivre son accompagnement auprès des jeunes, même en cas de conditions financières ou administratives fragiles.

La dynamique partenariale engagée, notamment à travers notre collaboration avec I3F dans le cadre

du programme « 10 000 logements accompagnés », a également constitué un levier essentiel pour proposer aux jeunes des perspectives de sortie adaptées. Ce travail en réseau a contribué à fluidifier leurs parcours et à leur ouvrir des passerelles vers le logement de droit commun, qui continue de constituer l'un des objectifs principaux du dispositif.

Ainsi, la Colocation Jeunes AUVM s'inscrit pleinement dans la prévention des ruptures d'hébergement et dans la continuité de l'accompagnement post-ASE. Elle offre aux jeunes un cadre protecteur leur permettant d'expérimenter l'autonomie tout en bénéficiant d'un suivi éducatif personnalisé. L'année 2025 a mis en lumière la capacité de l'équipe

à assurer un accompagnement à la fois exigeant et bienveillant, fondé sur une analyse des besoins et une adaptation constante aux réalités du terrain.

En 2026, l'enjeu sera de poursuivre cette dynamique, de consolider les partenariats existants et d'en développer de nouveaux, notamment autour du logement et de l'insertion professionnelle.

Le dispositif devra également continuer d'ajuster ses pratiques aux évolutions du public accueilli et à la complexification des parcours administratifs rencontrés. En ce sens, la Colocation demeure un espace d'apprentissage privilégié, un outil de stabilisation et un tremplin vers l'autonomie pour les jeunes sortant de l'ASE.



CHIFFRES

2025

DONNÉES ANNUELLES

- Nombre d'admissions au cours de l'année 2025 : **5 jeunes majeurs**.
- Nombre de personnes hébergées : **14 personnes** au total.
- Nombre de nuitées réalisées : **2 881 nuitées**.
- Taux d'occupation annuel : **71,75 %**.
- Nombre de sorties : **10 personnes**.
- Taux de rotation : **71,43 %** (nombre de personnes sorties/nombre total de personnes hébergées en 2025).

► SITES D'ACCUEIL AU 31 DÉCEMBRE 2025

1 appartement T5	7, rue Paul Verlaine	Saint-Maurice	94410
1 appartement T5	3, rue Henri Dunant	Sucy-en-Brie	94370
1 appartement T4	17-19, rue de Bel Air	Champigny-sur-Marne	94500

1. TRANCHES D'ÂGES (14 PERSONNES)

À l'entrée

	Nombre	Pourcentage
19 ans	10	71,43
20 ans	4	28,57

À la sortie

	Nombre	Pourcentage
19 ans	1	7,14
20 ans	9	64,29
21 ans	4	28,57

2. COMPOSITIONS FAMILIALES (14 SITUATIONS)

	Nombre	Pourcentage
Hommes	14	100
Femmes	0	0

3. DURÉES D'HÉBERGEMENT (14 PERSONNES)

	Nombre	Pourcentage
< 9 jours	0	0,00
9 jours à 6 mois	3	21,43
7 à 12 mois	5	35,71
13 à 18 mois	6	42,86
19 à 24 mois	0	0,00
> 24 mois	0	0,00

4. ORIGINES GÉOGRAPHIQUES (14 PERSONNES)

DÉPARTEMENT	Nombre	Pourcentage
94 (Val-de-Marne)	14	100

EDS	Nombre	Pourcentage
MNA	14	100
Territoires	0	0

5. NATIONALITÉS (14 PERSONNES)

	Nombre	Pourcentage
Hors UE (Union européenne)	14	100
UE	0	0
France	0	0

6. SITUATIONS AU REGARD DU LOGEMENT À L'ENTRÉE (14 PERSONNES)

	Nombre	Pourcentage
Dispositif REAJI AUVM	14	100

7. SITUATIONS AU REGARD DU LOGEMENT À LA SORTIE (MOTIFS DE SORTIE) (14 PERSONNES)

	Nombre	Pourcentage
Maintien Colocation AUVM	4	28,58
Logement post-ASE	3	21,42
FJT (foyer de jeunes travailleurs)	3	21,42
Fin de bail Colocation	2	14,30
Colocation parc privé	1	7,14
Résidence sociale	1	7,14

8. RESSOURCES (14 PERSONNES)

À l'entrée

SITUATIONS PROFESSIONNELLES	Nombre	Pourcentage
Apprentissage	7	50,00
CDI	6	42,86
CDD de plus de 3 mois	1	7,14

REVENUS	Nombre	Pourcentage
De 800 à 999 euros	2	14,29
≥ 1 000 euros	12	85,71

À la sortie

SITUATIONS PROFESSIONNELLES	Nombre	Pourcentage
CDI	9	64,29
Apprentissage	3	21,43
Sans emploi	2	14,28

REVENUS	Nombre	Pourcentage
< 499 euros	2	14,29
> 1 000 euros	12	85,71

Au cours de l'année 2025, deux jeunes ont dû mettre fin à leur activité professionnelle parce qu'ils n'avaient plus de document d'identité.

9. PROTECTION SOCIALE (14 PERSONNES)

À l'entrée

DROITS CPAM (CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE)	Nombre	Pourcentage
PUMa (régime général de base)	14	100

COMPLÉMENTAIRES SANTÉ	Nombre	Pourcentage
CSS (Complémentaire santé solidaire) sans contribution	11	78,57
CSS avec contribution	1	7,14
Mutuelle employeur obligatoire	2	14,29

À la sortie

DROITS CPAM	Nombre	Pourcentage
PUMa	13	92,86
AME (aide médicale d'État)	1	7,14

COMPLÉMENTAIRES SANTÉ	Nombre	Pourcentage
Mutuelle employeur obligatoire	9	64,28
CSS sans contribution	3	21,43
CSS avec contribution	2	14,29

10. SITUATIONS AU REGARD DE LA RÉGULARISATION

À l'entrée

DOCUMENTS DE SÉJOUR	Nombre	Pourcentage
Titre de séjour	11	78,57
Récépissé de première demande de titre de séjour	3	21,43
CNI (carte nationale d'identité) ou passeport français	0	0,00

MOTIFS DE SÉJOUR	Nombre	Pourcentage
Travailleur temporaire	11	78,57
Vie privée et vie familiale	3	21,43

À la sortie

DOCUMENTS DE SÉJOUR	Nombre	Pourcentage
Titre de séjour	11	78,57
Récépissé de première demande de titre de séjour	1	7,14
Aucun document de séjour	2	14,29

MOTIFS DE SÉJOUR	Nombre	Pourcentage
Travailleur temporaire	8	57,14
Vie privée et familiale	3	21,43
Salarié	2	14,29
Étudiant	1	7,14

11. SITUATIONS AU REGARD DU LOYER

	Nombre	Pourcentage
Détention de dettes de participation	6	42,86
Absence de dettes de participation	8	57,14

Au 31 décembre 2025 :

- **42,86 % des personnes accueillies n'étaient pas à jour du paiement de leur loyer**, en raison de droits APL inférieurs au montant simulé à l'entrée. En effet, une fois leur dossier étudié par la Caisse d'allocations familiales (CAF), certains jeunes se sont vu notifier un trop-perçu d'APL. Les jeunes concernés se sont ainsi retrouvés endettés auprès de l'AUVM.
- **85,71 % des personnes accueillies en colocation pendant l'année disposaient d'une demande de logement sociale active**. Ce chiffre s'explique par le fait que certains jeunes étaient dans l'impossibilité d'initier une première demande (en raison de l'attente de leur titre de séjour), ou de renouveler leur demande (en raison de l'attente du renouvellement de leur titre de séjour).





4 rue du Docteur Calmette 94310 ORLY

Tél : 01 45 97 24 05 • info@auvm.org

N° SIRET : 332 335 702 000 46 • Code APE : 8790 B

www.auvm.org